



VOLUME 3

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parc éolien de la Fosse Descroix

–
SAS « Parc éolien de la Fosse Descroix »

**Communes de Romescamps, Gourchelles et
Fouilloy**

Département : Oise (60)

Juin 2020 – VERSION N°2

Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Octobre 2019	ATER Environnement	ATER Environnement	WKN France
	Elise WAUQUIER	Benoit SABA	Julia WOLF

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA DEMANDE	5	7	DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT	37
2	PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	7	7.1.	Contexte réglementaire	37
2.1.	Au titre de la réglementation sur les installations classées	7	7.2.	Démontage des éoliennes	38
2.2.	Insertion de l'enquête publique dans la procédure	8	7.3.	Démontage des infrastructures connexes	39
3	PRESENTATION DU DEMANDEUR	11	7.4.	Démontage du poste de livraison	39
3.1.	Identification du demandeur	11	7.5.	Démontage des câbles	39
3.2.	La société de développement : WKN France	11	8	CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES	41
4	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	15	8.1.	Cadre réglementaire	41
4.1.	Contexte réglementaire	15	8.2.	Méthode de calcul de la garantie financière	41
4.2.	Montant de l'investissement estimé	15	8.3.	Estimation des garanties	42
4.3.	Montage financier	15	8.4.	Modalités de constitution de la garantie	42
4.4.	Les capacités financières du groupe WKN GmbH	18	9	BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS	43
4.5.	L'expérience de WKN GmbH dans la construction et l'exploitation de parcs éoliens	18	9.1.	Bibliographie	43
4.6.	Capacités techniques	20	9.2.	Liste des figures	43
5	PROJET ARCHITECTURAL	23	9.3.	Liste des tableaux	43
5.1.	Localisation du site et identification cadastrale	23	9.4.	Liste des cartes	43
5.2.	Occupation du sol sur le site	26	10	ANNEXES	45
5.3.	Notice de présentation du projet	26	10.1.	Annexe 1 : KBIS de la société Parc éolien de la Fosse Descroix	45
6	LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE	33	10.2.	Annexe 2 : Coordonnées des installations	46
6.1.	Présentation de l'activité	33	10.3.	Annexe 3 : Attestation de maîtrise foncière	47
6.2.	Nature et caractéristiques du gisement éolien	33	10.4.	Annexe 4 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme	48
6.3.	Volume de l'activité	34	10.5.	Annexe 5 : Avis des maires des communes d'accueil du projet sur la remise en état du site	56
6.4.	Modalités d'exploitation	34	10.6.	Annexe 6 : Conventions de voirie	59
6.5.	Moyens de suivi et de surveillance	34	10.7.	Annexe 7 : Titres d'habilitation à construire	74
6.6.	Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	35	10.8.	Annexe 8 : Avis des propriétaires sur la remise en état	80
6.7.	Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	35	10.9.	Annexe 9 : Demande de dérogation d'échelle	86

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur les communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve ci-après.

Constitué de 6 éoliennes et d'un poste de livraison, ce parc sera construit et exploité par la société Parc éolien de la Fosse Descroix, maître d'Ouvrage du projet.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 qui prévoient entre autres le déploiement de plus de 19 000 MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020. Rappelons qu'au 30 juin 2019, la France comptait une puissance éolienne installée de 15 757 MW (source : SDES d'après Enedis, RTE, EDF-SEI et la CRE).

Préfecture de l'Oise
Monsieur le Préfet
1 Place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

Nantes, le 14 octobre 2019

Dossier suivi par : Benoît Paris / 06 42 95 12 02 / b.paris@wkn-France.fr

Objet : Lettre de demande à l'attention de Monsieur le Préfet

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Serge Galaup, agissant en qualité de Directeur Général de la S.A.S PARC ÉOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX, dont le siège social est situé Immeuble le Cambridge - 10 boulevard Emile Gabory 44200 NANTES, dûment habilité aux fins des présentes,

Ai l'honneur de déposer un dossier de demande d'Autorisation Environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes de Romescamps, Fouilloy et Gourchelles dans le département de l'Oise.

Raison Sociale de la Société	PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX
Forme Juridique	SAS Société par Actions Simplifiée
Site d'exploitation	Romescamps, Fouilloy et Gourchelles
Rubriques de Classement ICPE	2980-1 (A-6)
Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 6 Hauteur maximale en bout de pale : 123.3 m Puissance unitaire maximum : 2.35 MW Puissance totale maximale installée : 14.1 MW

Conformément au Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, la présente demande comporte :

Articles du Code de l'Environnement	Intitulé
D. 181-15-2 I 8° R. 515-101	Garanties financières
R. 181-13 2°	Plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement
D. 181-15-2 I 9°	Plan d'ensemble au 1/200 au minimum ¹ indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des réseaux enterrés existants
R. 181-13 5° / R. 122-5	Etude d'impact et résumé non technique
R. 181-13 8°	Note de présentation non technique
D. 181-15-2 III / L.181-25	Etude de dangers et résumé non technique
D. 181-15-2 I 11°	Avis des propriétaires et celui du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

¹ Conformément à l'article D. 181-15-2 9° du Code de l'Environnement et par commodité, tenant compte de l'emprise du site, nous sollicitons une dérogation pour l'élaboration d'un plan à une échelle plus réduite que le plan d'ensemble au 1/200ème. Nous réaliserons ainsi un plan d'ensemble au 1/2500ème.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information que vous jugeriez utile. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.


Serge Galaup
Directeur Général

2 PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. Au titre de la réglementation sur les installations classées

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette réglementation est contrôlée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'importance des enjeux d'environnement pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages, etc.) susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances.

Tous les types d'installations industrielles sont identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance, trois niveaux de contraintes (classement) :

- **Niveau S** : installations soumises à servitude. Il s'agit d'installations présentant des risques particulièrement élevés (aussi appelées installations SEVESO). Elles font l'objet d'une attention particulière en raison des conséquences graves que pourrait avoir un accident et donnent lieu à ce titre à l'instauration d'un périmètre de servitudes d'utilité publique. Elles font par ailleurs l'objet d'une procédure identique à celle des installations de niveau A. Aucune installation de niveau S n'est concernée ici ;
- **Niveau A** : installations soumises à autorisation. La procédure d'autorisation comprend une instruction administrative lourde avec notamment une enquête publique. C'est le cas ici pour la rubrique 2980 qui porte sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- **Niveau E** : installations soumises à enregistrement. Sont soumises à enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées ;
- **Niveau D** : installations soumises à déclaration, ce sont celles qui sont moins impactantes. La procédure comprend la présentation d'un dossier simplifié à l'administration qui en notifie l'acceptation sur la base de prescriptions types ;
- **Niveau NC** : installations non classées. Ce sont celles qui, de par leur nature ou leur petite importance, sont considérées comme sans impact pour l'environnement.

Remarque : L'article L.512-11 du Code de l'Environnement prévoit que certaines catégories d'installations relevant du régime déclaratif peuvent être soumises à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés (C).

Le décret 2011-984 du 23 août 2011 précise la nomenclature codifiée pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon applicable pour la réalisation de l'enquête publique.

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât à une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW.....	A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

(2) Rayon d'affichage en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2011-984 du 23 août 2011)

Le projet du parc éolien de la Fosse Descroix, avec des éoliennes d'une hauteur supérieure à 50 mètres, fait donc l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2.2. Insertion de l'enquête publique dans la procédure

2.2.1. Introduction

Les demandes relatives aux installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre I^{er}, font l'objet **d'une enquête publique et d'une enquête administrative** en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du Code de l'Environnement :

- Articles L. 181-9 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Articles R. 181-36 et suivants du Code de l'Environnement ;

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « **d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision** ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté. Il saisit parallèlement l'Autorité Environnementale ;
- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste disponible via les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences. Un registre dématérialisé sera également consultable, en accord avec l'article L.123-10 modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les articles R.123-9, R.123-10 et R.123-12 modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 du Code de l'Environnement ;
- Le conseil municipal des communes où le projet est implanté et celui de chacune des communes dont le territoire est partiellement ou totalement inclus dans le rayon d'affichage sont sollicités par le préfet afin de donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (article R.181-38 du Code de l'Environnement).

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés, est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

2.2.2. Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'affichage de l'enquête publique.

Ainsi, le périmètre défini comprend 25 communes des départements de l'Oise, de la Somme et de la Seine-Maritime, appartenant à 3 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département
Abancourt	Communauté de communes de la Picardie Verte	Oise
Blargies		
Broquiers		
Elencourt		
Escles-Saint-Pierre		
Fouilloy		
Gourchelles		
Lannoy-Cuillère		
Moliens		
Monceaux-L'Abbaye		
Quicampoix-Fleuzy		
Romescamps		
Saint-Thibault		
Saint-Valéry		
Sarcus	Communauté de communes Somme-Sud-Ouest	Somme
Fourcigny		
Gauville		
Hescamps		
Lignières-Châtelain		
Marlers		
Meigneux		
Morvillers-Saint-Satrunin	Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle	Seine-Maritime / Somme
Aumale		
Criquiers		
Haudricourt		

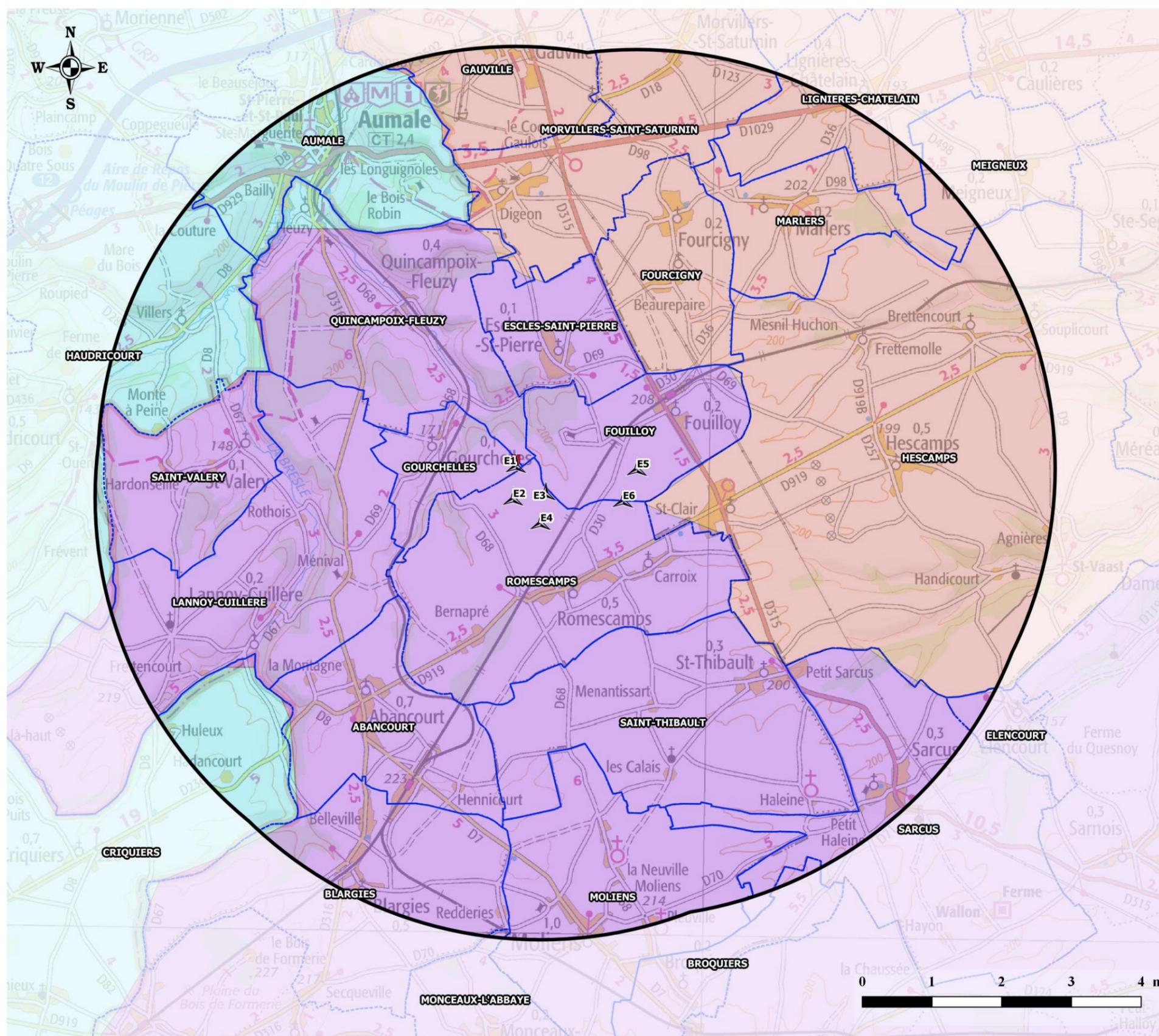
Tableau 2 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

Périmètre d'affichage de l'enquête publique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Juin 2019

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

-  Eolienne
 -  Poste de livraison
 -  Rayon d'affichage de l'enquête publique (6 km)
 -  Limite communale
- Intercommunalités*
-  CC de la Picardie Verte
 -  CC Interrégionale Aumale - Blangy-Sur-Bresle
 -  CC Somme Sud-Ouest

Carte 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

3 PRESENTATION DU DEMANDEUR

3.1. Identification du demandeur

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société Parc éolien de la Fosse Descroix, dont l'identité complète est présentée ci-après. La société Parc éolien de la Fosse Descroix est filiale à 100% de la société WKN GmbH.

L'objectif final de la société Parc éolien de la Fosse Descroix est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute sa durée de vie.

La société Parc éolien de la Fosse Descroix, maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société Parc éolien de la Fosse Descroix, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

La société Parc éolien de la Fosse Descroix sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	Parc éolien de la Fosse Descroix
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	100 €
Siège social	10 rue Charle Brunellière, Immeuble « Le Sanitat » 44100 NANTES
N° Registre du Commerce	829 802 016 R.C.S. NANTES
Code NAF	3511Z – Production d'électricité

Tableau 3 : Références administratives de la société Parc éolien de la Fosse Descroix (source : WKN France, 2020)

Nom	STANZE	GALAUP
Prénom	Roland	Serge
Nationalité	Allemande	Française
Qualité	Président	Directeur Général

Tableau 4 : Références des signataires pouvant engager la société (source : WKN France, 2019)

3.2. La société de développement : WKN France

Le groupe WKN GmbH

WKN GmbH a vu le jour en 1990 avec la création de WKN Windkraft Nord, société pionnière et majeure du développement de projets éoliens clé en main en Europe et aux Etats-Unis, basée à Husum. La société a mis en service son premier parc en 1993 à Hedwigenkoog en Allemagne. Constitué de 10 éoliennes, ce projet pionnier constitue l'acte fondateur de la société. WKN GmbH, maison mère d'un groupe d'entreprises spécialisées dans les énergies renouvelables, est basée dans la Maison des Énergies du Futur qui accueille environ 150 salariés. Depuis 2000, le groupe s'est implanté à travers l'Europe (Espagne, Italie, France, Pologne, Suède notamment), mais aussi aux États-Unis ainsi qu'en Afrique du Sud.

Depuis 2013, WKN GmbH fait partie du groupe PNE Wind, unique actionnaire de la société. A ce jour, l'ensemble du Groupe PNE Wind/ WKN a raccordé une puissance installée supérieure à 2 GW.

Compte tenu de sa position de leader sur le marché, le groupe bénéficie d'une relation privilégiée avec différents fabricants d'aérogénérateurs ce qui garantit une livraison rapide des éoliennes sur site.

WKN GmbH a installé au total 899 éoliennes pour une capacité totale de près de 1 829 MW, ce qui équivaut à un investissement de plus de 2,6 milliards d'euros, en s'appuyant sur un réseau d'investisseurs reconnus et fiables pour le développement de ses projets : institutions bancaires, producteurs européens d'électricité, fonds d'investissement (Enel, Dong Energy, Boralex, BNP Paribas, Allianz, etc.).

WKN France

Filiale à 100% de WKN GmbH, la société WKN France, créée en 2003, assure le développement et la construction de parcs éoliens. Afin de développer des projets de qualité, WKN France s'appuie à la fois sur une équipe expérimentée et engagée, mais aussi sur des règles fondamentales : mandater des experts indépendants, intégrer les enjeux environnementaux, proposer des mesures adaptées au territoire et favoriser la concertation locale. WKN France s'appuie sur l'expérience de l'ensemble du groupe pour les études de raccordement au réseau, le choix des aérogénérateurs, le dimensionnement des ouvrages de génie civil (fondations, voies d'accès, etc.) et l'ingénierie financière.

Son siège social est basé à Nantes et l'ouverture d'une agence à Nancy en 2015 a permis de développer l'activité de la société dans le Grand Est.

En France, WKN France a développé pour le compte de WKN GmbH plus de 165 MW de parcs éoliens et travaille au développement d'un portefeuille de plus de 500 MW.

Au cours de ces dix-huit derniers mois, quatre de nos projets éoliens français totalisant plus de 50 MW ont été construits, ou sont en cours de construction, suite à l'obtention de financements bancaires, pour un montant d'investissement total de plus de 87 millions d'euros. L'un, composé de cinq Senvion MM92 de 2,05 MW est situé dans la Vienne, le second, constitué de trois Nordex N117 de 3 MW est situé en Charente Maritime, le troisième, composé de huit Nordex N117 de 2.4 MW est situé en Côte d'Or, et le quatrième, composé de cinq aérogénérateurs Nordex N117 de 2,4 MW est situé en Haute Marne.

Références

Pays de la Loire

- Loire-Atlantique (44) :
 - Parc éolien de La Vallière – 8 MW – Mise en service en 2009 ;
 - Parc éolien de Beauséjour – 10 MW – Mise en service en 2009 ;
 - Parc éolien de la Coutancière – 12,9 MW – En instruction ;

Nouvelle-Aquitaine

- Charente-Maritime (17) :
 - Parc éolien de Longèves – 9 MW – Mise en service en 2018 ;
 - Parc éolien des Chaumes Carrées – 12,9 MW – En instruction ;
- Deux-Sèvres (79) :
 - Parc éolien de Coulonges-Thouarsais – 12 MW – Mise en service en 2011 ;
 - Parcs éoliens de Noirterre - La Chapelle-Gaudin – 24 MW – Mise en service en 2011 ;
- Vienne (86) :
 - Parc éolien des Courtibeaux - 10 MW – Mise en service en 2018 ;
- Haute-Vienne (87)
 - Parc éolien de Maisonnais-sur-Tardoire – 6 MW – En construction – Mise en service à venir ;

Hauts-de-France

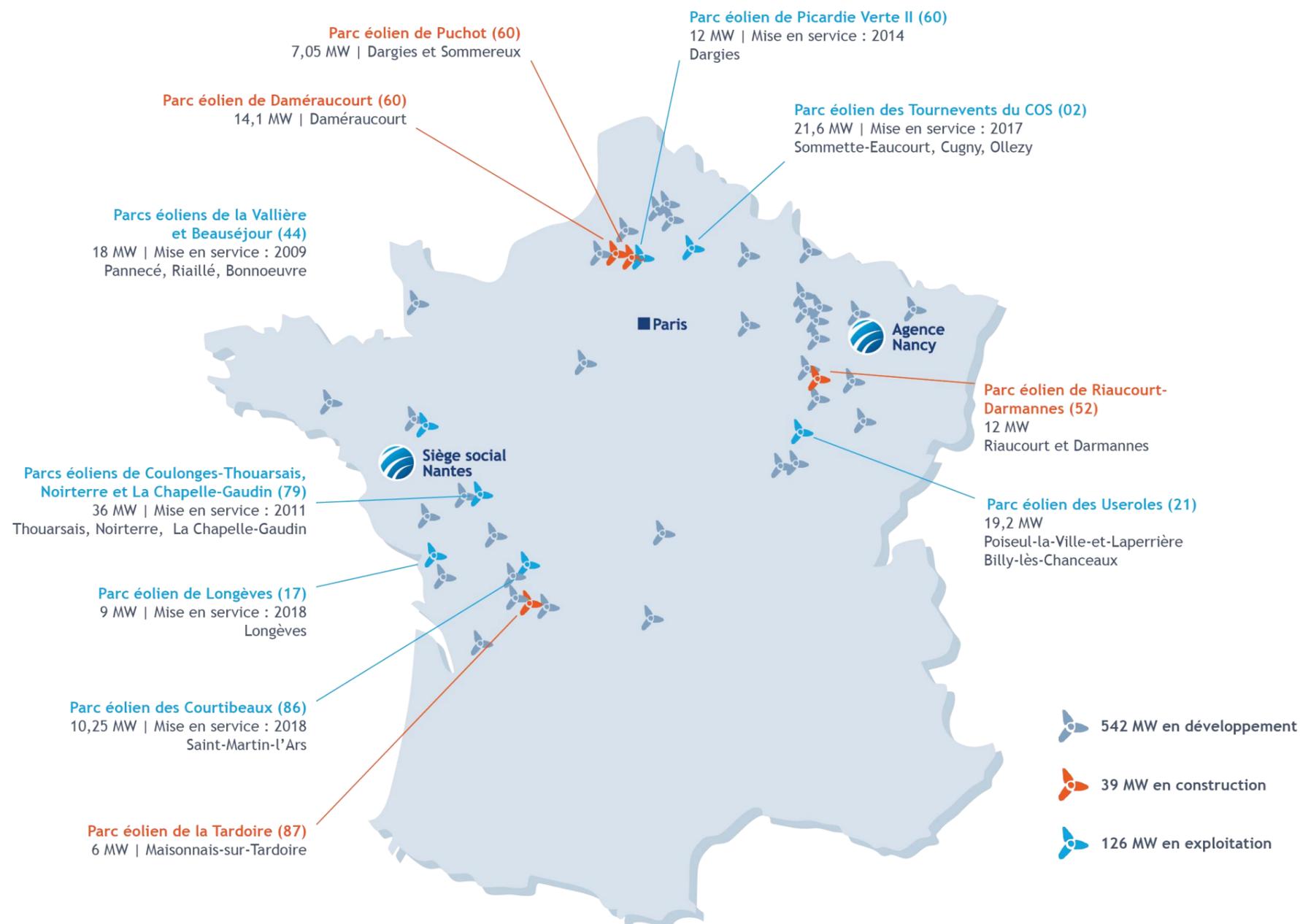
- Oise (60)
 - Projet éolien de Dargies – 12 MW – Mise en service Mai 2014 ;
 - Parc éolien de Puchot – 6,9 MW — Mise en service à venir 2020 ;
 - Parc éolien de Daméraucourt – 14,1 MW – Mise en service à venir 2020 ;
- Aisne (02)
 - Projet éolien des Tournevents du COS – 21,6 MW – Mise en service en 2017 ;

Grand Est

- Côte-d'Or (21)
 - Parc éolien des Useroles – 19,2 MW – Mise en service en 2019 ;
- Haute-Marne (52)
 - Parc éolien de Riaucourt-Darmannes – 12 MW – En construction – Mise en service à venir ;
 - Parc éolien de la Cote des Moulins – 16,5 MW – En instruction ;
 - Parc éolien des Hauts Poiriers – 31,2 MW – En instruction ;
- Marne (51)
 - Parc éolien de Pierre-Morains – 40,5 MW – En instruction ;
- Meuse (55)
 - Parc éolien de Vill'Aire – 31,2 MW – En instruction ;

Centre-Val de Loire

- Eure-et-Loir (28)
 - Parc éolien d'Ermenonville-la-Grande – 12,0 MW – En instruction.



Carte 2 : Localisation des parcs éoliens développés par la société WKN France (source : WKN France, 2019)

4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

4.1. Contexte réglementaire

En application du Code de l'Environnement, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) est complété par :

- « une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation » (art. D. 181-15-2 3°) ;
- « le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, », s'il s'agit d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation (art. D. 181-15-2 8°).

Conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'environnement, les éléments présentés dans les paragraphes qui suivent visent à présenter les modalités prévues par le pétitionnaire pour établir les capacités techniques et financières qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser son projet.

4.2. Montant de l'investissement estimé

Le montant de l'investissement estimé pour la réalisation du parc éolien de la Fosse Descroix, dans l'optique d'une installation de 6 éoliennes d'une puissance maximale de 12 à 14,1 MW, est de 19,2 millions d'euros selon le détail suivant :

- Coût des éoliennes : 12,5 M€ ;
- Coût de construction : 2,7 M€ ;
- Coût du raccordement : 2,3 M€ ;
- Autres : 1,7 M€.

4.3. Montage financier

4.3.1. Généralités

La SAS parc éolien de la Fosse Descroix, futur exploitant du parc éolien, portera cet investissement. Cette société est filiale à 100 % du groupe WKN GmbH.

Le schéma ci-contre présente l'organigramme de l'actionariat de la SAS parc éolien de la Fosse Descroix.

Le financement du projet sera réalisé par une combinaison de fonds propres (apportés par l'actionnaire de la SAS parc éolien de la Fosse Descroix) pour environ 20% du montant, et une partie de dette bancaire pour environ 80% du montant. Le détail du modèle de financement du parc éolien est présenté au paragraphe suivant.

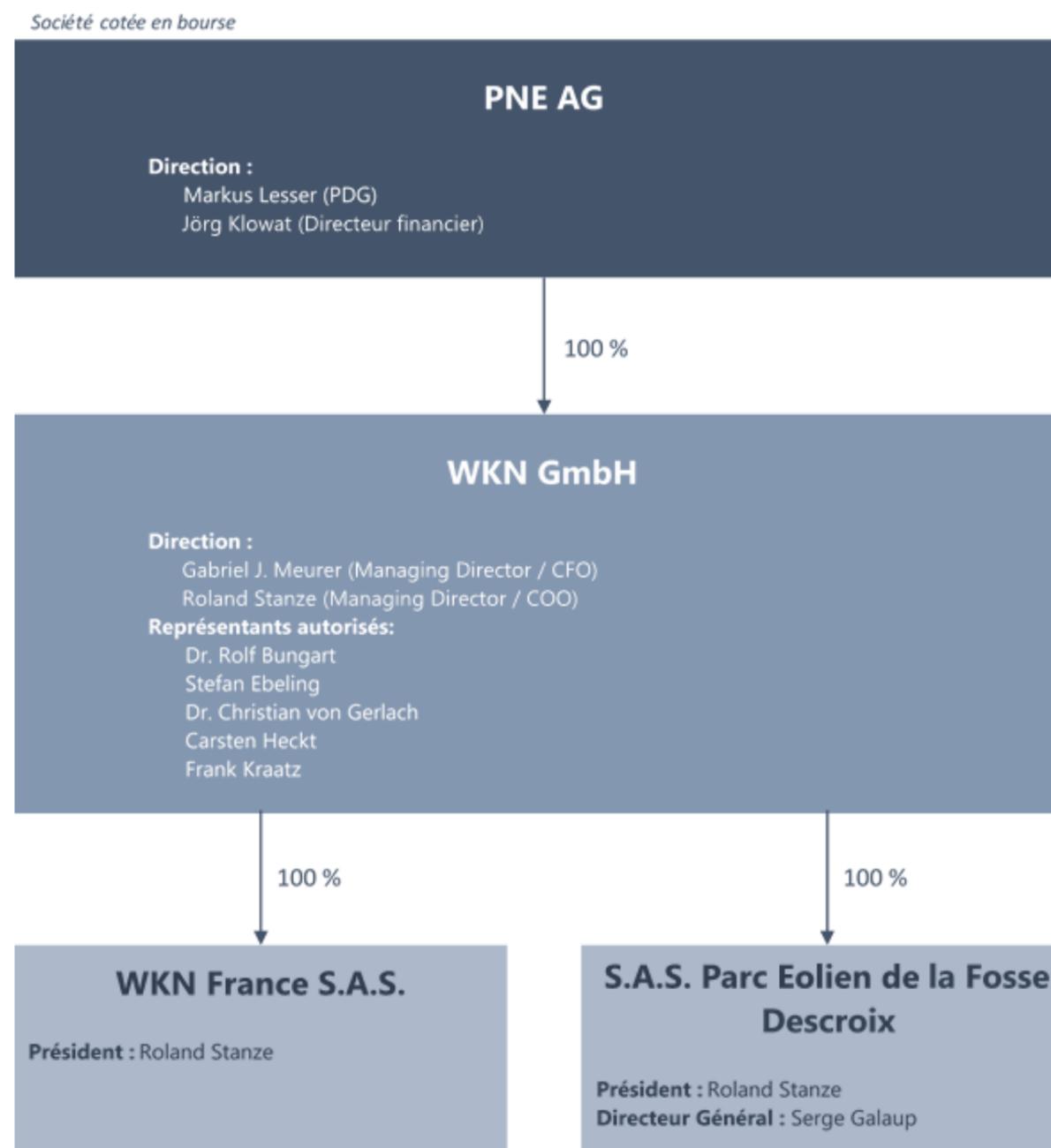


Figure 2 : Actionariat de la SAS Parc éolien de la Fosse Descroix (source : WKN France, 2019)

4.3.2. Spécificités du financement des projets éoliens

La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement bancaire sans recours basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activité extérieure au projet.

Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien, dans notre cas la SAS parc éolien de la Fosse Descroix. Cette société de projet est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc.

Lors d'un financement de projet, des audits techniques, juridiques et assurantiels sont réalisés par des experts indépendants, et la banque prêteuse peut estimer si le projet porte un risque très faible de non-rentabilité. C'est la raison pour laquelle les établissements bancaires acceptent généralement de prêter environ 80% du montant de l'investissement, notamment grâce aux études de vent poussées qui démontrent le productible attendu et la confirmation de la sécurisation du tarif d'achat de ce productible.

Dans le cas du parc éolien de la Fosse Descroix, le bénéfice du régime de complément de rémunération est réglementé par l'Arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum. Cet arrêté fixe les conditions pour bénéficier du complément de rémunération et le calcul du tarif de référence auquel la production du parc éolien sera vendue et garantie pendant 20 ans. Ce tarif de référence est fonction du diamètre du plus grand rotor de l'installation, de l'énergie produite par le parc éolien et d'un coefficient d'indexation annuel.

Pour le parc éolien de la Fosse Descroix, considérant 92,5 m pour le diamètre du plus grand rotor de l'installation et une production de 25,5 GWh, le tarif de référence moyen pour la première année est calculé à 75,6 € par MWh. Une fois la construction réalisée, les revenus générés par la vente du productible dans le cadre du régime réglementé sont suffisants pour assurer l'exploitation du parc éolien. Sur les plus de 1000 parcs en exploitation aujourd'hui en France et selon nos informations, aucun cas de faillite n'a été recensé.

La capacité à financer l'investissement initial, alliée au bénéfice du régime réglementé, est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société. Ainsi, si le futur exploitant ne parvient pas à mobiliser cette capacité à réaliser l'investissement initial, le parc éolien ne pourra être construit et aucune exploitation n'interviendra. Par voie de conséquence, aucune nuisance ne sera induite par le projet et les intérêts protégés par le Code de l'environnement seront a fortiori protégés.

4.3.3. Phase de construction

Fort de ses 27 ans d'expérience dans le secteur éolien, le groupe WKN GmbH a l'expertise technique et commerciale pour achever le développement et pour construire le projet.

Comme précisé dans le paragraphe ci-avant, le financement du projet permettra de mobiliser les capacités financières nécessaires à la construction du parc éolien. La banque prêteuse financera environ 80 % du montant de l'investissement.

En cas de défaut de financement par la banque, WKN GmbH a les capacités de fournir à la Société de Projet la totalité des fonds nécessaires à la construction du Projet. Elle s'engage ainsi à fournir à la Société de Projet, sa filiale, les sommes nécessaires pour réaliser 100% de l'investissement initial et donc à assurer le financement de la construction du projet.

4.3.4. Phase d'exploitation

Un plan d'affaire prévisionnel du projet est fourni en page suivante. Celui-ci est calculé sur une durée de 20 années d'exploitation des 6 éoliennes du parc éolien de la Fosse Descroix. Il prend en compte un investissement total de 19,2 millions d'euros, composé d'environ 20% de fonds propres et d'environ 80% de financement bancaire à un taux d'intérêt de l'ordre de 3 % par an. Enfin, il est basé sur une hypothèse de tarif de référence moyen pour la première année, calculé à 75.6 € par MWh selon l'Arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum.

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour le démantèlement et les mesures ERC.

Les revenus de la société assureront ainsi ses capacités financières pour l'exploitation du parc. En toute hypothèse, son actionnaire, la société WKN GmbH s'est engagée à lui apporter les fonds nécessaires si besoin en était.

4.3.5. Phase de démantèlement

Conformément à la réglementation, la SAS parc éolien de la Fosse Descroix doit garantir, à la mise en service de l'installation, le démantèlement du parc auprès d'un organisme financier. Le détail de l'évaluation des garanties financières est présenté en partie suivante.

Au-delà des garanties financières, l'ensemble des coûts de démantèlement sont d'ores et déjà anticipés et intégrés dans le plan d'affaires prévisionnel du projet.

En application de l'article L. 515-46 du Code de l'Environnement, la société WKN GmbH sera, en toute hypothèse, en cas de défaillance de l'exploitant, responsable du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Année d'exploitation	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Production d'électricité en kWh	25 540 414	25 540 414	25 540 414	25 540 414	25 540 414	25 540 414	25 540 414	25 540 414	25 540 414	25 540 414	25 540 414	25 540 414	25 540 414	25 540 414	25 540 414	25 540 414	25 540 414	25 540 414	25 540 414	25 540 414
Prix de vente en Euro/kWh	0,0756	0,0760	0,0765	0,0769	0,0774	0,0778	0,0783	0,0787	0,0792	0,0796	0,0801	0,0806	0,0810	0,0815	0,0820	0,0824	0,0829	0,0834	0,0839	0,0844
Chiffre d'affaires	1 930 855	1 942 011	1 953 234	1 964 525	1 975 883	1 987 309	1 998 804	2 010 368	2 022 001	2 033 704	2 045 477	2 057 320	2 069 235	2 081 222	2 093 280	2 105 411	2 117 614	2 129 890	2 142 241	2 154 665
Maintenance	-259 650	-264 843	-270 140	-275 543	-281 054	-286 675	-292 408	-298 256	-304 221	-310 306	-316 512	-322 842	-329 299	-335 885	-342 603	-349 455	-356 444	-363 573	-370 844	-378 261
Autres charges d'exploitation (incl. garantie dé	-188 425	-190 177	-191 949	-195 316	-197 690	-200 103	-202 556	-205 050	-207 586	-210 164	-212 786	-215 452	-218 163	-220 921	-223 725	-226 578	-229 479	-232 452	-230 040	-233 094
Taxes locales (IFER, CVAE, CFE & taxe foncière)	-148 182	-149 664	-151 160	-152 672	-154 199	-155 741	-157 298	-158 871	-160 460	-162 064	-163 685	-165 322	-166 975	-168 645	-170 331	-172 035	-173 755	-175 493	-177 248	-179 020
Coûts annualisés des mesures ERC	-10 700	-10 700	-10 700	-10 700	-10 700	-10 700	-10 700	-10 700	-10 700	-10 700	-10 700	-10 700	-10 700	-10 700	-10 700	-10 700	-10 700	-10 700	-10 700	-10 700
TOTAL Charges d'exploitation	-606 957	-615 384	-623 950	-634 231	-643 642	-653 218	-662 962	-672 878	-682 967	-693 235	-703 683	-714 316	-725 138	-736 151	-747 359	-758 767	-770 378	-782 217	-788 831	-801 075
Résultat des activités d'exploitation	1 323 898	1 326 628	1 329 285	1 330 294	1 332 241	1 334 091	1 335 841	1 337 490	1 339 033	1 340 469	1 341 794	1 343 004	1 344 098	1 345 071	1 345 921	1 346 644	1 347 236	1 347 673	1 353 409	1 353 590
Charges financières	-1 099 118	-1 081 302	-1 083 428	-1 084 235	-1 085 792	-1 087 273	-1 088 673	-1 089 992	-1 091 227	-1 092 375	-1 093 435	-1 094 403	-1 095 278	-1 096 057	-1 076 737	-1 077 315	-1 077 789	-1 078 139	-1 082 727	0
Résultat après charges financières	224 780	245 326	245 857	246 059	246 448	246 818	247 168	247 498	247 807	248 094	248 359	248 601	248 820	249 014	269 184	269 329	269 447	269 535	270 682	1 353 590
Taxes sur la SPV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-374 019	-379 005
Résultat après taxes et dettes	224 780	245 326	245 857	246 059	246 448	246 818	247 168	247 498	247 807	248 094	248 359	248 601	248 820	249 014	269 184	269 329	269 447	269 535	-103 337	974 585

Tableau 5 : Plan d'affaire prévisionnel de la SAS Parc éolien de la Fosse Descroix (source : WKN France, 2019)

4.4. Les capacités financières du groupe WKN GmbH

Le tableau ci-après présente le chiffre d'affaires (CA) du groupe WKN GmbH pour les années 2013 à 2018.

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Groupe WKN GMBH (compte consolidés)					
27 418 000 €	75 760 000 €	52 458 000 €	55 863 000 €	27 700 000 €	63 500 000 €

Tableau 6 : Chiffres d'affaires de WKN GmbH 2013 à 2018 (source : WKN France, 2019)

WKN GmbH dispose de l'expertise technique et commerciale d'achever le développement, de construire et d'exploiter le projet. En cas de défaut de financement de projet par la banque, WKN GmbH possède les capacités de fournir à la Société de Projet la totalité des fonds nécessaires à la construction du projet, à son exploitation et à son démantèlement.

4.5. L'expérience de WKN GmbH dans la construction et l'exploitation de parcs éoliens

WKN, société fondée en 1990, est l'une des entreprises majeures du développement de projets éoliens clé en main en Europe et aux Etats-Unis. Elle a installé au total 899 éoliennes pour une capacité totale de plus de 1 829 MW, ce qui équivaut à un investissement de plus de 2,6 milliards d'euros. En septembre 2018, WKN AG devient WKN GmbH.

Ses activités, menées par environ 150 employés, vont de l'identification de sites à fort potentiel jusqu'au financement et à la construction clé en main des parcs en passant par les études et le développement. Une fois les parcs en exploitation, le groupe WKN GmbH en assure la gestion technique et commerciale.

La société maintient d'excellentes relations avec les différentes banques finançant ses projets qui les décrivent comme des partenaires sérieux et fiables. En 2018, les projets en cours de construction au sein du groupe ont représenté un investissement supérieur à 160 millions d'euros.

Le tableau suivant présente les parcs éoliens construits par WKN GmbH en Europe et aux Etats-Unis.

Nom du Parc	Pays	Nombre d'éolienne	Type d'éolienne Puissance et Hauteur du Mat (NH)	Puissance nominale (MW)	Date de vente / opération
Målarberget **	Suède	27	Vestas V150 4,2 MW, NH 125m	113,4	mai-19
Jasna **	Pologne	39	17x V126 3,3 MW, NH 117m und 137m & 22x V126 3,45 MW, NH 117m und 137m	132	avr.-19
Groß Niendorf	Allemagne	2	GE-3.8 3,83 MW, NH 110	7,66	déc.-18
Barwice **	Pologne	14	Siemens SWT-3.0-113 3,0 MW, NH 115m	42	déc.-18
Daméraucourt **	France	6	Enercon E92 2,35 MW, HH 69m	14,1	déc.-18
Puchot/Dargies II **	France	3	Enercon E92 2,35 MW, HH 69m	7,05	déc.-18

Nom du Parc	Pays	Nombre d'éolienne	Type d'éolienne Puissance et Hauteur du Mat (NH)	Puissance nominale (MW)	Date de vente / opération
Maisonnais **	France	3	Vestas V100 & Senvion MM100 2,0 MW, HH 100m	6	déc.-18
Laperrière	France	8	Nordex N117 2,4 MW, NH 91m	19,2	déc.-18
Fiume Santo **	Italie	13	Nordex N117 2,4 MW, NH 91m	16,25	déc.-18
Looft ***	Allemagne	5	Vestas V112 3,3 MW, NH 94m	16,5	avr.-18
Wangerland ****	Allemagne	4	2x Enercon E82 2,3 MW & 2x Enercon E101 3,05 MW	10,7	avr.-18
Riaucourt **	France	5	Nordex N117 2,4 MW, NH 91m	12	déc.-17
Longèves	France	3	Nordex N117 3 MW, NH 91m	9	déc.-17
Laxåskogen	Suède	7	Siemens-3.6-130 3,6 MW, NH 130m	25,2	sept.-17
Vivaldi **	Etats-Unis	31	26x Siemens SWT-2.625-120 & 5x Siemens SWT-2.3-108	79,75	juil.-17
Kirchengel	Allemagne	1	Vestas V112 3,3 MW, NH 140m	3,3	mars-17
Saint Martin l'Ars	France	5	Senvion MM92 2,05 MW, NH 100m	10,25	déc.-16
Kirchengel	Allemagne	2	Vestas V112 3,3 MW, NH 140m	6,6	déc.-16
Sommette-Eaucourt	France	9	Nordex N-117 2,4 MW, NH 91m	21,6	sept.-16
Westerengel	Allemagne	7	Vestas V112 3,3 MW, NH 140m	23,1	déc.-15
Apensen II	Allemagne	2	Nordex N-117 3,0 MW, NH 141m	6	juin-15
Looft II	Allemagne	4	2x Vestas V112 3,075 MW, NH 94m & 2x Vestas V90 2 MW, NH 105m	10,15	déc.-14
Siebenbäumen	Allemagne	2	Vestas V112 3,075 MW, NH 119m	6,15	déc.-14
Weidehof ***,*	Allemagne	8	Enercon E70 2,3 MW, NH 64m	18,4	déc.-14
Nentzelsrode	Allemagne	2	Enercon E82 2,3 MW, NH 138m	4,6	août-14
Dargies	France	6	Enercon E82 2,0 MW, NH 78m	12	juin-14
Kropp	Allemagne	3	Vestas V112 3,0 MW, NH 94m	9	mai-14
Kropp	Allemagne	3	Vestas V112 3,0 MW, NH 94m	9	déc.-13
Kastorf	Allemagne	5	2x Vestas V112 3,0 MW, NH 94m 3 WEA NH 119m	15	déc.-13
Hollige	Allemagne	5	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	10	déc.-12
Ebersgrün	Allemagne	4	Repower MM 92 2,05 MW, NH 100m	8,2	déc.-12
Wagner **	Etats-Unis	2	Vestas V90 3,0 MW, NH 80m	6	avr.-12
Suderbruch	Allemagne	8	Vestas V90 2 MW, NH 105m	16	déc.-11
Mozart **	Etats-Unis	12	Nordex N100 2,5 MW, NH 80m	30	déc.-11
Rugenort ***	Allemagne	3	Enercon E82 2,3 MW, NH 85m	6,9	juin-11
Vetschau	Allemagne	1	Vestas V90 2 MW, NH 125m	2	déc.-10
Bardy **	Pologne	25	Vestas V90 2 MW, NH 105m	50	nov.-10
Hedwigenkoog ***	Allemagne	6	Enercon E82 2,3 MW, NH 85m	13,8	sept.-10
Giunchetto **	Italie	35	Vestas V52 0,85 MW, NH 55m	29,75	juil.-10
Kittlitz II	Allemagne	8	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	16	avr.-10
Schönhagen II	Allemagne	1	Enercon E-70-4 2,3 MW, NH 98,2m	2,3	mars-09

Nom du Parc	Pays	Nombre d'éolienne	Type d'éolienne Puissance et Hauteur du Mat (NH)	Puissance nominale (MW)	Date de vente / opération
Wehrhain	Allemagne	8	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	16	mars-09
Apensen ***	Allemagne	1	Vestas V80 2,0 MW, NH 60m	2	mars-09
Oelsig II	Allemagne	1	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	2	janv.-09
Karstädt II	Allemagne	1	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	2	janv.-09
Rocca Rossa **	Italie	29	Gamesa G90 2,0 MW, NH 100m	58	août-08
Chapelle-Gaudin **	France	6	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	12	juil.-08
Thouarsais **	France	6	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	12	juil.-08
Noirterre **	France	6	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	12	juil.-08
La Pagodière **	France	2	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	6	juil.-08
Mesnil **	France	3	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	9	juil.-08
Terre aux Saints **	France	3	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	9	juil.-08
Vigne de Foix **	France	2	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	6	juil.-08
Beauséjour **	France	4	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	8	juil.-08
La Vallière **	France	4	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	8	juil.-08
Bouville **	France	4	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	12	juil.-08
Grande Epine **	France	4	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	12	juil.-08
Ramiers **	France	4	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	12	juil.-08
Pouillé-Hermenault **	France	14	Gamesa G58 0,85 MW, NH 71m	11,9	juil.-08
Thiré **	France	14	Gamesa G58 0,85 MW, NH 71m	11,9	juil.-08
Snyder	Etats-Unis	21	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	63	déc.-07
Cortijo de Guerra	Espagne	14	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	42	déc.-07
Karstädt	Allemagne	10	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	20	déc.-07
Francofonte	Italie	24	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	72	juin-07
Oelsig	Allemagne	2	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	4	janv.-07
Halenbeck	Allemagne	9	Vestas V90 2,0 MW, NH 100m	18	déc.-06
Kittlitz	Allemagne	5	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	10	déc.-06
Karcino	Pologne	17	Vestas V90 3,0 MW, NH 105m	51	déc.-06
Freyenstein	Allemagne	8	Vestas V80 2,0 MW, NH 60m	16	juin-06
Zerbst	Allemagne	2	GE Wind Energy 1,5 MW, NH 80m	3	déc.-05
Horst	Allemagne	2	Vestas V80 2,0 MW, NH 60m	4	déc.-05
Bad Essen	Allemagne	2	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	4	déc.-05
Bad Essen II	Allemagne	2	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	4	déc.-05
Gerdshagen-Rapshagen	Allemagne	7	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	14	déc.-05
Bechlin	Allemagne	2	NEG Micon NM72 1,5 MW, NH 64m	3	sept.-05
Roter Berg	Allemagne	4	Vestas V82 1,5 MW, NH 101m	6	juil.-05
Porep-Jännersdorf	Allemagne	31	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	62	déc.-04
Schönberg II	Allemagne	1	Vestas V80 2,0 MW, NH 78m	2	nov.-04
Schönhagen	Allemagne	5	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	10	oct.-04
Putlitz Süd	Allemagne	5	Vestas V90 2,0 MW, NH 105m	10	oct.-04

Nom du Parc	Pays	Nombre d'éolienne	Type d'éolienne Puissance et Hauteur du Mat (NH)	Puissance nominale (MW)	Date de vente / opération
Norderwöhrden IV *	Allemagne	1	Vestas V52 0,85 MW, NH 65m	0,85	juin-04
Wöhrden IV	Allemagne	2	Vestas V47 0,66 MW, NH 65m	1,32	févr.-04
Krempdorf	Allemagne	8	7x Vestas V80 2,0 MW, NH 60m & 1x Vestas V66 1,75 MW, NH 67m	15,75	déc.-03
Zitz-Warchau	Allemagne	20	NEG Micon NM64 1,5 MW, NH 80m	30	oct.-03
Wönkhausen	Allemagne	4	Vestas V80 2,0 MW, NH 78m	8	déc.-02
Norderwöhrden III *	Allemagne	3	Vestas V52 0,85 MW, NH 65m	2,55	nov.-02
Nordwalde	Allemagne	2	NEG Micon NM 60 1,0 MW, NH 80m	2	nov.-02
Seelow	Allemagne	9	Vestas V80 2,0 MW, NH 78m	18	nov.-02
Bentfeld	Allemagne	5	Vestas V66 1,65 MW, NH 67m	8,25	sept.-02
Meerhof II	Allemagne	2	Vestas V66 1,65 MW, NH 78m	3,3	déc.-01
Lüdersdorf	Allemagne	10	Vestas V80 2,0 MW, NH 78m	20	déc.-01
Looft	Allemagne	6	Vestas V66 1,65 MW, NH 67m	9,9	nov.-01
Apensen	Allemagne	21	Vestas V66 1,65 MW, NH 67m	34,65	oct.-01
Hambergen	Allemagne	5	Vestas V47 0,66 MW, NH 65m	3,3	juin-01
Zinndorf	Allemagne	9	Vestas V66 1,65 MW, NH 78m	14,85	mai-01
Kuhla	Allemagne	4	Vestas V66 1,65 MW, NH 67m	6,6	déc.-00
Meerhof XI	Allemagne	11	Vestas V66 1,65 MW, NH 78m	18,15	nov.-00
Wulfsdorf	Allemagne	7	Vestas V66 1,65 MW, NH 67m	11,55	sept.-00
Klein Rodensleben	Allemagne	3	Vestas V66 1,65 MW, NH 78m	4,95	mai-00
Huje	Allemagne	15	Vestas V66 1,65 MW, NH 67m	24,75	avr.-00
Sörup	Allemagne	3	2x Vestas V66 1,65 MW, NH 67m & 1x Vestas V80 2,0 MW, NH 67m	5,3	nov.-99
Puls	Allemagne	10	Vestas V66 1,65 MW, NH 67m	16,5	nov.-99
Windenergiefonds Westküste, SH *	Allemagne	23	Vestas V47 0,66 MW, NH 60m	15,18	juil.-99
Rosenschloß	Allemagne	4	Vestas V47 0,66 MW, NH 60m	2,64	juil.-99
Wöhrden Nord-West	Allemagne	3	Vestas V47 0,66 MW, NH 60m	1,98	mai-99
Rantrum	Allemagne	6	Vestas V66 1,65 MW, NH 60m	9,9	févr.-99
Süderdeich	Allemagne	4	Vestas V47 0,66 MW, NH 55m	2,64	févr.-99
Eberschütz II	Allemagne	2	Vestas V47 0,66 MW, NH 65m	1,32	févr.-99
Wöhrden I	Allemagne	10	Vestas V47 0,66 MW, NH 60m	6,6	janv.-99
Wöhrden West	Allemagne	4	Vestas V44 0,6 MW, NH 53m	2,4	janv.-99
Wöhrden II	Allemagne	13	Vestas V47 0,66 MW, NH 60m	8,58	déc.-98
Wöhrden III	Allemagne	6	Vestas V47 0,6 MW, NH 53m	3,6	déc.-98
Schönberg	Allemagne	8	Vestas V44 0,6 MW, NH 63m	4,8	déc.-98
Eberschütz I	Allemagne	3	Vestas V44 0,6 MW, NH 63m	1,8	mars-97
Rugenort	Allemagne	5	Vestas V44 0,6 MW, NH 51m	3	nov.-96
Fiefbergen	Allemagne	2	Vestas V44 0,6 MW, NH 51m	1,2	juin-96

Nom du Parc	Pays	Nombre d'éolienne	Type d'éolienne Puissance et Hauteur du Mat (NH)	Puissance nominale (MW)	Date de vente / opération
Büttel	Allemagne	4	Vestas V39 0,5 MW, NH 50m	2	juil.-95
Schwalkenstrom	Allemagne	4	Vestas V39 0,5 MW, NH 40m	2	nov.-94
Hedwigenkoog	Allemagne	10	Vestas V27 0,225 MW, NH 30m	2,25	janv.-94
Total		899		1 829,12	

*appartient pour partie au Windenergiefonds Westküste (SH)

** parcs cédés et exploités par une autre société

*** projet de « Repowering »

**** prestataire de service

Tableau 7 : Parcs éoliens développés par WKN GmbH en Europe et aux Etats-Unis (source : WKN France, 2019)

4.6. Capacités techniques

La société SAS Parc éolien de la Fosse Descroix s'appuiera sur les compétences et l'expérience de WKN France et WKN GmbH pour la phase de construction du projet par la conclusion de contrats spécifiques de coordination et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La société SAS Parc éolien de la Fosse Descroix sera le maître d'ouvrage et la coordination sera assurée par WKN France. La société sera notamment en relation avec les experts techniques de WKN GmbH et avec des experts indépendants.

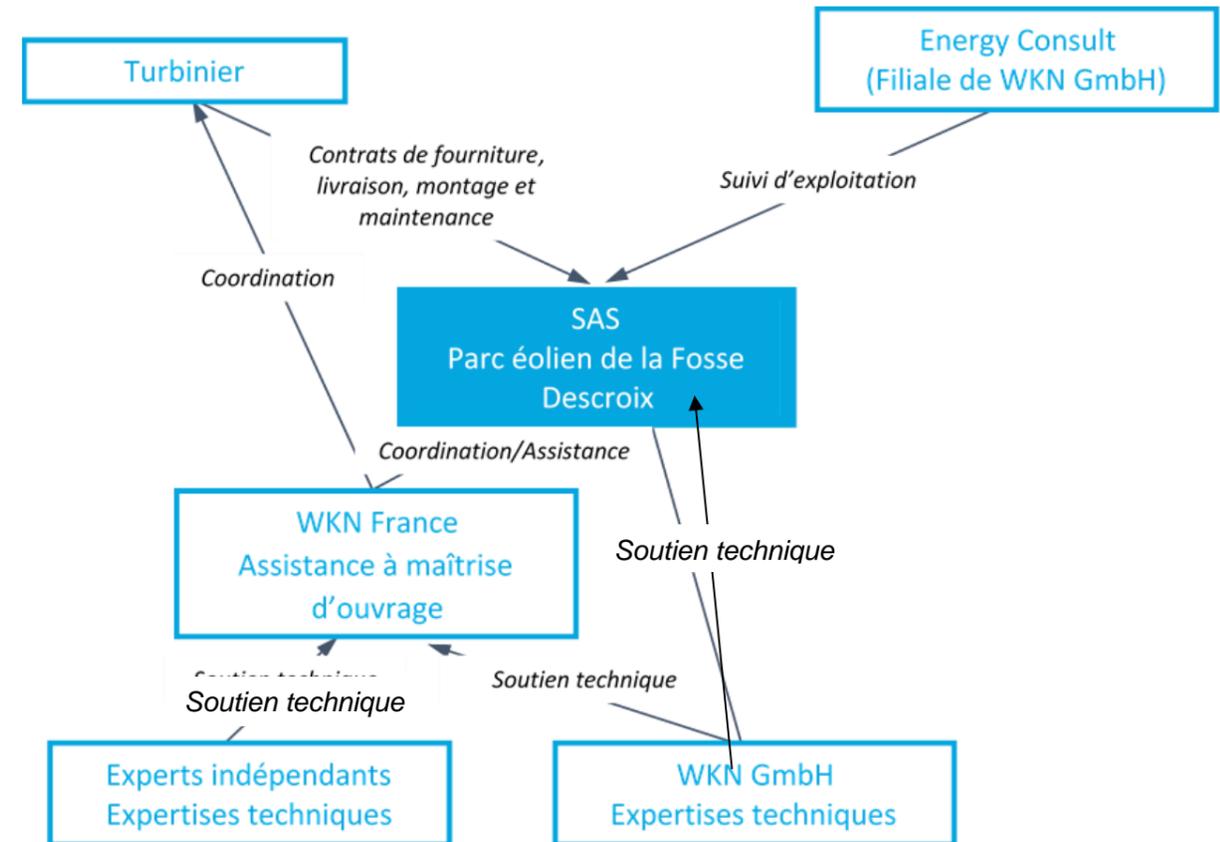


Figure 3 : Capacités techniques (source : WKN France, 2019)

Pour le Contrôle Technique de la conception et du chantier, WKN France fait appel à un organisme de contrôle indépendant et agréé par l'État. Celui-ci est présent à toutes les phases pour vérifier et valider la conception des plans et la bonne exécution des travaux dans les règles de l'art. Tout au long du chantier, la Coordination de la Sécurité et de la Protection de Santé est également confiée à une entreprise agréée par l'État.

Les entreprises prestataires pour le chantier de construction sont choisies notamment en fonction de critères de qualité technique et de critères environnementaux.

Le chantier hors aérogénérateurs est réparti en 4 lots :

- Pistes et plateformes ;
- Fondations ;
- Réseaux enterrés ;
- Poste de livraison.

Le choix des aérogénérateurs est réalisé principalement en fonction des critères techniques de vent. La société exploitante conclut avec le turbinier retenu un contrat de fourniture, livraison, montage et maintenance par lequel le constructeur est en charge de la fourniture, du transport, du montage et de la mise en service des aérogénérateurs.

La réalisation de ces prestations s'effectue sous le contrôle de WKN France qui s'assure de la qualité des ouvrages, de la sécurité des personnels ainsi que du respect des règles environnementales fixées dans le cahier des clauses techniques lors de la consultation.

Contrat de maintenance :

La maintenance sera assurée par le constructeur dans le cadre d'un contrat de maintenance qui garantit un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

5 PROJET ARCHITECTURAL

5.1. Localisation du site et identification cadastrale

5.1.1. Localisation du site

Le projet éolien de la Fosse Descroix est situé dans la région Hauts-de-France, et plus particulièrement dans le département de l'Oise, au sein de l'intercommunalité de la Picardie Verte. Il est localisé sur les territoires communaux de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy.

Le projet est situé à environ 5,1 km au Sud-Est du centre-ville d'Aumale, environ 37,3 km au Nord-Ouest du centre-ville de Beauvais et à environ 45 km au Sud-Ouest d'Amiens.

5.1.2. Identification cadastrale et foncière

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-après. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe 3 du présent dossier).

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, poste de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par les aménagements permanents est de 19 300 m² (6 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et le poste de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage et hors plateformes temporaires).

L'emprise foncière du projet se situe exclusivement sur des parcelles privées.

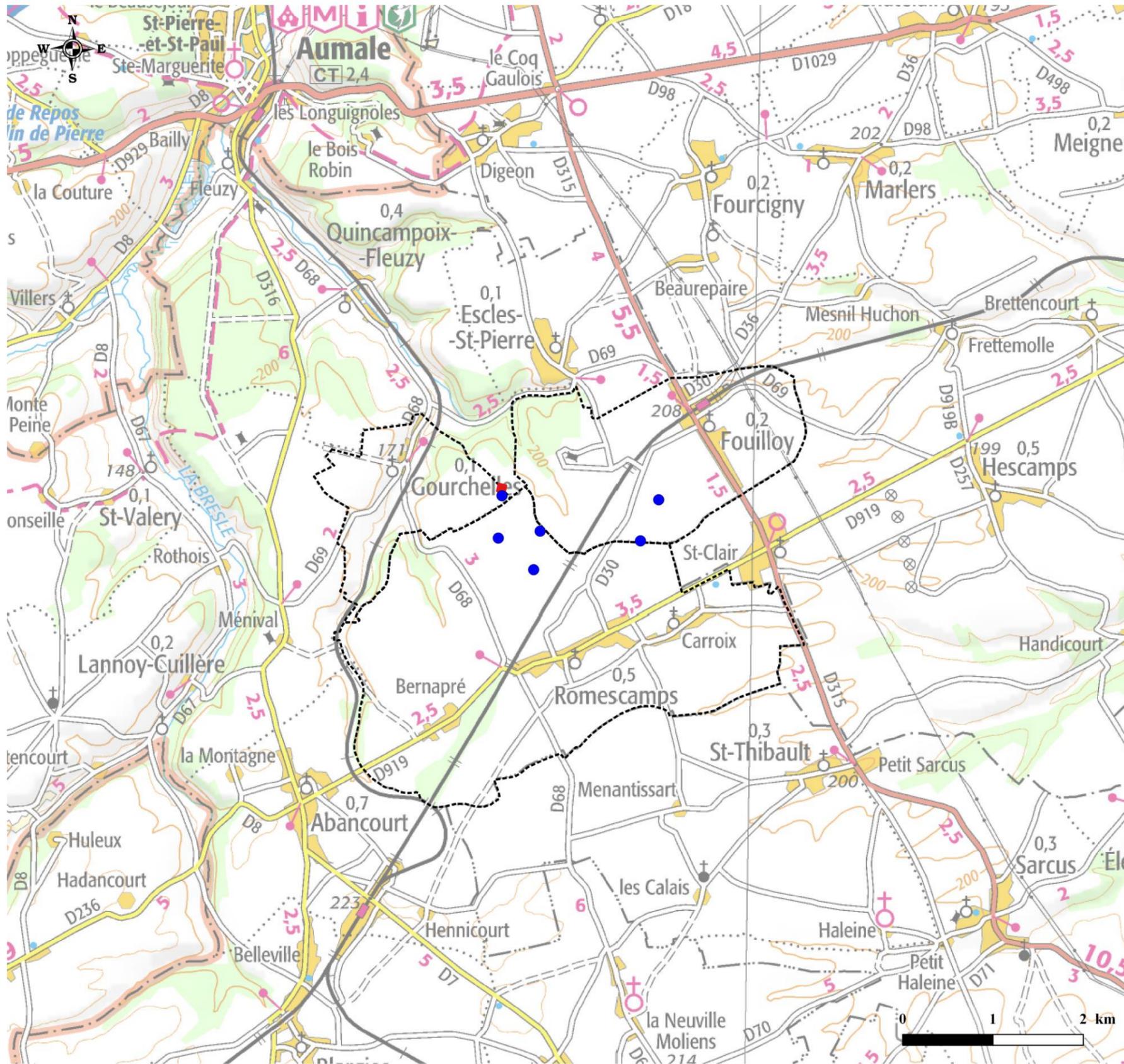
Conformément à l'article R. 181-13 modifié et l'alinéa 9 de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments suivants (fournis dans le volume 2 nommé « Plans réglementaires ») :

- Localisation du site et identification cadastrale sur un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000e ou à défaut 1/50 000e, localisant l'installation projetée ;
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. Ainsi pour le présent projet une échelle de 1/2 500e sera appliquée (voir la lettre de demande de dérogation d'échelle en annexe 9 du présent document).

Construction	Installation	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro
E1	Plateforme Fondation Survol Câble	Gourchelles	Le chemin de Carroix	ZB	14
	Survol Câble	Gourchelles	Le chemin de Carroix	ZB	15
	Câble	Romescamps	Le bois Binel	ZA	7
E2	Survol Accès	Romescamps	Les terres Lamanches	X	15
	Plateforme Fondation Survol Câble Accès	Romescamps	Les terres Lamanches	X	16
	Survol Câble	Romescamps	Les terres Lamanches	X	17
	Survol Câble	Romescamps	Le sentier du Mesnillet	X	22
E3	Plateforme Fondation Survol Câble Accès	Romescamps	Le sentier du Mesnillet	X	23
	Passage de câble	Romescamps	Le champ aux Lebbes	X	25
	Passage de câble	Romescamps	Le champ aux Lebbes	X	26
E4	Plateforme Fondation Survol Câble	Romescamps	Le champ aux Lebbes	X	27
	Câble Accès	Romescamps	Le bout de la rue Noireau	X	41
	Accès	Romescamps	Derrière l'herbage la Butte	B	218
	Accès	Romescamps	Derrière l'herbage la Butte	B	221
	Accès	Romescamps	Derrière l'herbage la Butte	B	224
	Accès	Romescamps	Derrière l'herbage la Butte	B	225
	Accès	Romescamps	Derrière l'herbage la Butte	B	226
	Accès	Romescamps	Derrière l'herbage la Butte	B	229

Construction	Installation	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro
E5	Plateforme Fondation Survol Câble Accès	Fouilloy	L'argilière	ZB	18
	Câble Accès	Fouilloy	La plaine du Moulin	ZB	44
	Accès	Fouilloy	La plaine du Moulin	ZB	46
	Plateforme Fondation Survol Câble Accès	Fouilloy	La plaine du Moulin	ZB	47
E6	Survol	Romescamps	Le Moulinet	X	47
	Accès	Fouilloy	La plaine du Moulin	ZB	41
	Accès	Hescamps	La plaine du Moulin	ZB	10
	Accès	Hescamps	La plaine du Moulin	ZB	81
	Accès	Fouilloy	Fouilloy	AE	74
	Accès	Fouilloy	Fouilloy	AE	76
PdL	Poste de livraison	Gourchelles	Le Chemin de Carroix	ZB	14

*Tableau 8 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison
(source : WKN France, 2019)*

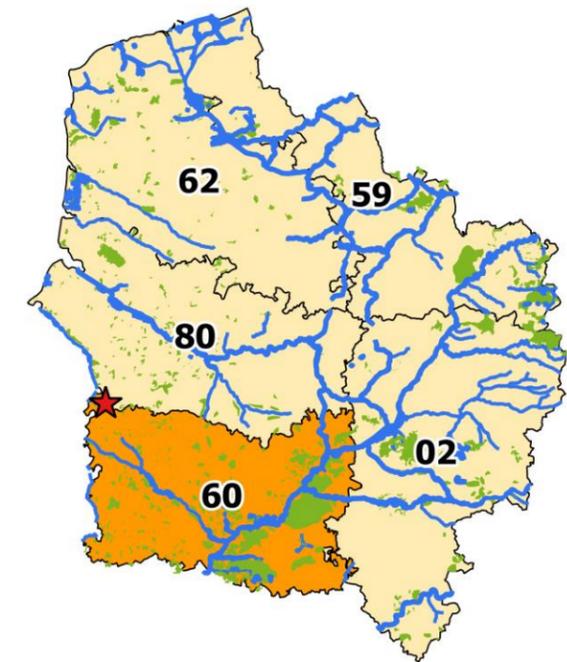


Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Avril 2019

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

- Parc éolien de la Fosse Descroix
- ★ Localisation du projet
- Eolienne
- ⊞ Limites communales
- Poste de livraison

Carte 3 : Localisation générale du projet

5.2. Occupation du sol sur le site

5.2.1. La zone demandée à l'exploitation

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie maximale de 2 102 m² par éolienne (1 650 m² de plateforme permanente et 452 m² de fondation) et 69 m² pour le poste de livraison sera concernée par l'implantation du parc éolien. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 11 903 m² pour les plateformes et fondations de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 7 401 m² de chemins et accès à créer.

Entité	Plateformes permanentes	Fondations	Chemin à créer	Chemins à renforcer
E1	1 460 m ²	452 m ²	0 m ²	2 256 m ²
E2	1 650 m ²	452 m ²	2 510 m ²	1 200 m ²
E3	1 650 m ²	452 m ²	662 m ²	1 530 m ²
E4	1 365 m ²	452 m ²	973 m ²	3 950 m ²
E5	1 348 m ²	452 m ²	1 286 m ²	2 784 m ²
E6	1 650 m ²	452 m ²	1 970 m ²	4 661 m ²
PdL	69 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²
TOTAL	9 192 m²	2 712 m²	7 401 m²	16 381 m²

Tableau 9 : Emprises maximales au sol du projet éolien de la Fosse Descroix (source : WKN France, 2019)

5.2.2. Les abords du site

Outre la concentration de l'habitat dans les bourgs, on note également la présence de quelques habitations isolées sur le territoire. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones construites de :

- **Territoire de Romescamps :**
 - Premières habitations du bourg à 950 m de E4 et 890 m de E6 ;
 - Ferme du Moulin de Romescamps à 630 m de E4 ;
 - Ferme Plantognon à 705 m de E2 et 955 m de E4 ;
- **Territoire de Gourchelles :**
 - Premières habitations du bourg à 940 m de E1 et à 1 090 m de E2 ;
- **Territoire de Fouilloy :**
 - Premières habitations du bourg à 615 m de E5 ;
 - Lieu-dit le Vallalet à 675 m de E1 et 765 m de E3 ;
- **Territoire d'Hescamps :**
 - Premières habitations à 1 130 m de E5 et 1 155 m de E6.

La première habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est à près de 615 m du parc éolien envisagé, sur la commune de Fouilloy.

5.3. Notice de présentation du projet

5.3.1. Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Fouilloy, Saint-Thibault et Abancourt par exemple, ainsi que quelques communes d'importance moyenne, comme Aumale. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est localisé à proximité des routes départementales D315 et D919 ainsi que de deux voies ferrées (Rouen – Amiens et Beauvais – Le Tréport).

Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située à 615 m de l'éolienne E5 (voir Carte 4 : Distance des éoliennes aux premières habitations).

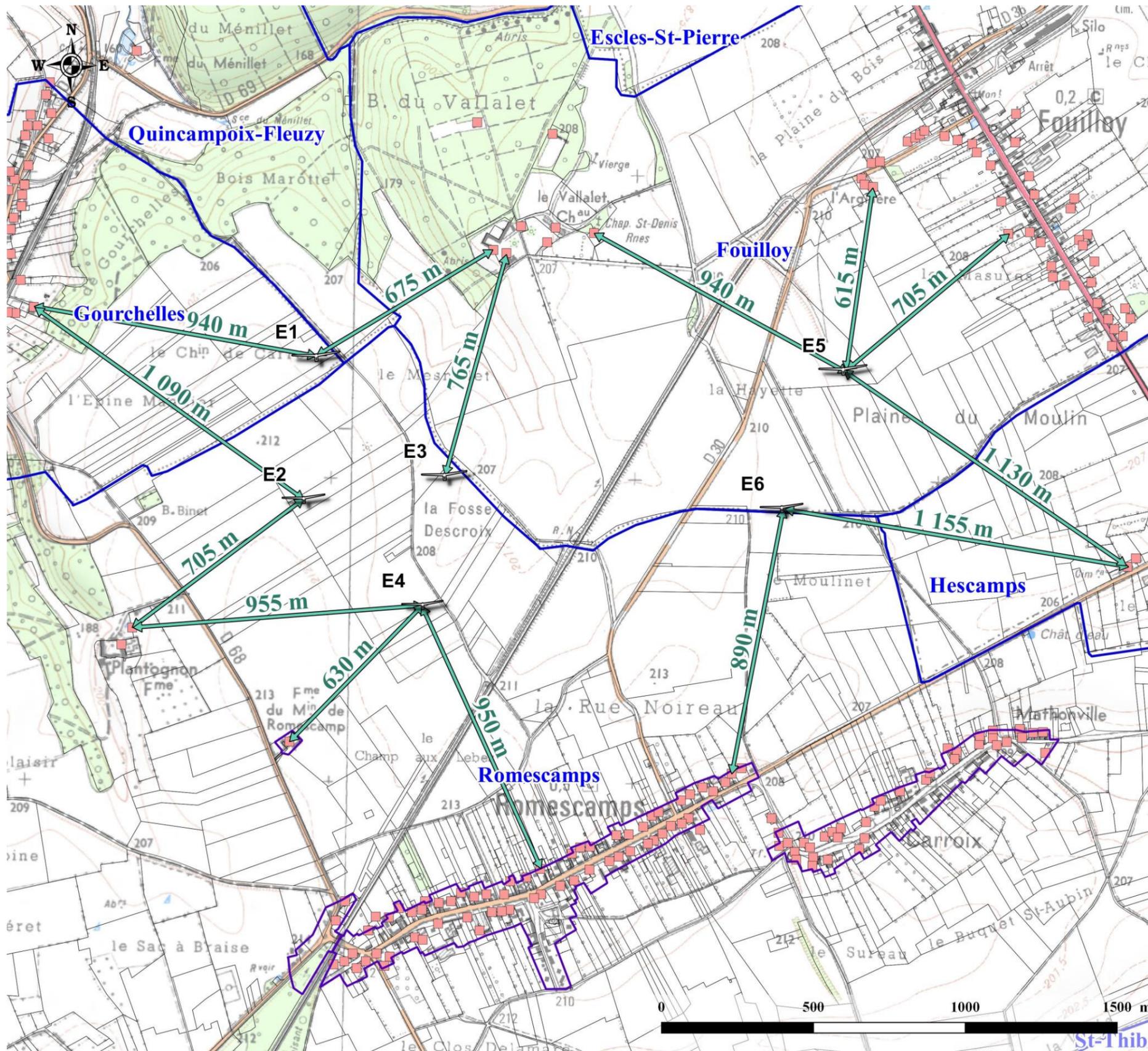
Description de la végétation et des éléments paysagers existants

« Le Plateau Picard est un vaste plateau agricole présentant des paysages ouverts de grandes cultures donnant sur des horizons majoritairement dégagés. Il est découpé par un réseau dense de vallons secs qui convergent vers des vallées humides au Nord et au Sud. Cet ensemble de vallons introduit des variations : présence de bocages, de vallonements et de boisements. Les vallées se caractérisent par des paysages d'herbages, d'étangs de loisirs et de boisements de milieux humides. L'urbanisme, essentiellement rural, présente des caractéristiques marquées telles que les espaces publics villageois ou la présence de nombreuses fermes isolées. » (Atlas des paysages de l'Oise)

Le territoire de l'étude est déployé sur une des sous-unités paysagères de ce grand plateau : **La Picardie Verte.**

« Elle est située à l'Ouest du Plateau Picard, et présente un paysage de grandes cultures avec des îlots d'herbages autour des villages et dans les vallons secs. L'habitat y a développé un urbanisme caractéristique, adapté à la double spécialisation d'élevage et de culture. Cette sous-entité, très rurale, comprend quelques bourgs tels que Grandvilliers, Formerie et Marseille-en-Beauvaisis.

Outre les attributs communs aux villages du Plateau Picard, l'urbanisme de la Picardie Verte présente des particularités liées à sa spécialisation herbagère. La Picardie Verte présente de très beaux exemples de villages-rue (Campeaux, Morvillers, Sarnois, Romescamps sur la RD 919). Leur origine est incertaine (défrichements tardifs, anciens essarts) mais cette structure urbaine est adaptée au mode de production herbager et cultural. L'alignement du bâti offre à chaque habitation une interface avec les champs qui entourent le village : herbages et productions fruitières, exigeants en main d'œuvre, pouvaient ainsi être localisés à proximité de l'habitation et des bâtiments de stockage. » (Atlas des paysages de l'Oise)



Distance aux habitations

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Avril 2019

Sources : IGN 25®, WKN France, cadastre.gouv.fr
Copie et reproduction interdites

Légende

-  Eolienne
-  Limites communales
-  Parcelles cadastrales
-  Distance aux habitations
-  Zone constructible
-  Habitations

Carte 4 : Distance des éoliennes aux premières habitations

Vues du projet

Les photos suivantes illustrent l'environnement initial proche et lointain du projet.



Figure 4 : Vue depuis la voie ferrée dans les environs immédiats du projet éolien – Eolienne la plus proche : 342 m (source : Agence Coüasnon, 2019)



Figure 5 : Vue depuis la vallée du Thérain depuis la RD 580 – Eolienne la plus proche : 19,1 km (source : Agence Coüasnon, 2019)

5.3.2. Présentation du projet

Le projet et ses composantes techniques

Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers une ou plusieurs structure(s) de livraison. Chaque structure est composée d'un poste de livraison électrique. Ce réseau est appelé « réseau inter-éolien » ;
- Une ou plusieurs structures de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers d'un ou plusieurs postes sources locaux (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

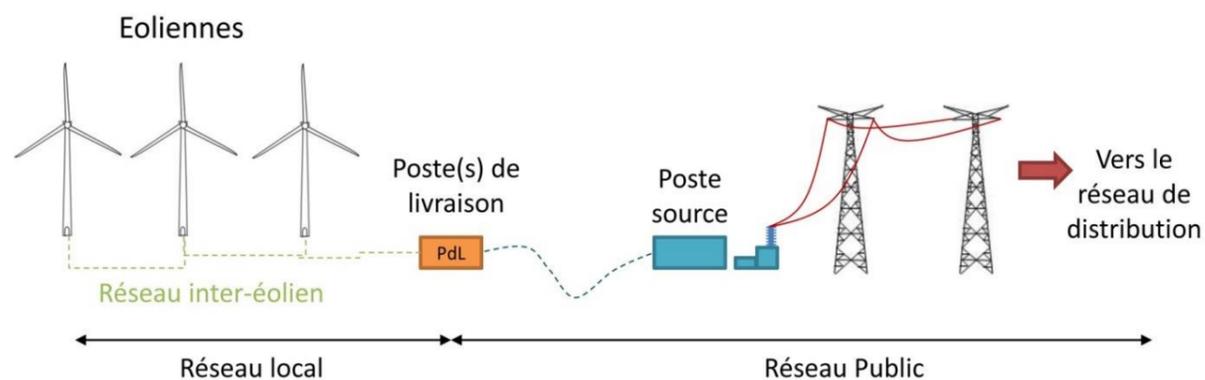


Figure 6 : Fonctionnement d'un parc éolien
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- **Le mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'énergie sur le réseau électrique ;
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - ✓ Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - ✓ Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - ✓ Le système de freinage mécanique ;
 - ✓ Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - ✓ Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - ✓ Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

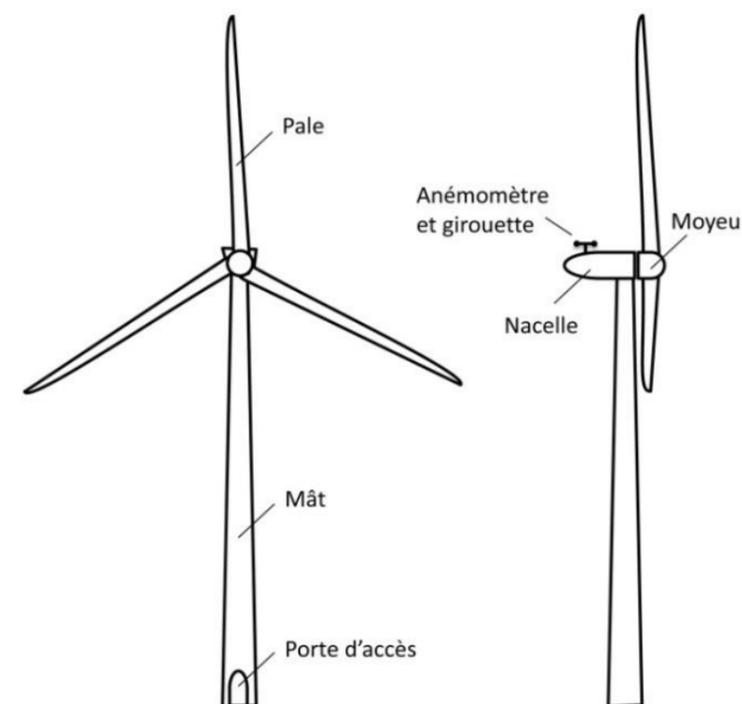


Figure 7 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Les éoliennes du parc éolien de la Fosse Descroix

Le parc éolien de la Fosse Descroix est composé de 6 éoliennes de puissance nominale maximale de 2,35 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 14,1 MW. Les modèles d'éoliennes envisagés sont actuellement des Senvion ou des Enercon (modèles non exclusifs) de diamètres de rotor de 82 à 92,5 m selon les positions d'éoliennes (enveloppe dimensionnelle maximale intégrant ces modèles qui apparaissent lors du dépôt du dossier d'autorisation environnemental les plus probables). En effet, l'existence de plafonds aéronautiques limite la hauteur sommitale des éoliennes, ainsi des gabarits différents sont envisagés selon les positions des éoliennes par rapport aux plafonds aériens.

Les principales caractéristiques des éoliennes sont données dans le tableau ci-après.

Élément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	<ul style="list-style-type: none"> En béton armé, de forme circulaire ; Dimension : conforme à la norme IEC – design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. En standard, 15 à 22 m de diamètre ; Profondeur : en standard, 2 à 4 m.
Mât	Supporter la nacelle et le rotor	<ul style="list-style-type: none"> Tubulaire en acier ou béton (ou hybride) ; Hauteur maximale au moyeu de 77,3 mètres par rapport au niveau du sol ; Composé de 3 à 5 pièces ; Revêtement multicouche résine époxy ; Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation ; Accès : porte verrouillable au pied du mât, échelle d'accès à la nacelle, élévateur de personnes.
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Un arbre en rotation, entraîné par les pales ; Le multiplicateur, si présent, à engrenage cylindrique à 3 trains planétaires, a pour objectif d'augmenter le nombre de rotation de l'arbre : 18,5 tours/minute côté rotor – Tension nulle ; La génératrice annulaire, asynchrone ou à attaque directe, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 690 à 950 V ; Composition : structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'intérieur.
Rotor / pales	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	<ul style="list-style-type: none"> Orientation active des pales face au vent ; Sens de rotation : sens horaire ; 3 par machine ; Longueur maximale : 46,25 m à l'axe du moyeu ; Poids : 12 t environ ; Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ; Constituées d'un seul bloc de plastique armé à fibre de verre (résine époxyde).
Systèmes de freinage	Freiner et arrêter la machine en cas de maintenance, vent fort ou survitesse	<ul style="list-style-type: none"> Frein principal aérodynamique : Orientation individuelle des pales par activation électromagnétique avec alimentation de secours ; Frein auxiliaire mécanique : Frein à disque à actionnement actif sur l'arbre rapide.
Transformateur	Élever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	<ul style="list-style-type: none"> A l'intérieur du mât ; Tension de 20 kV à la sortie.
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	<ul style="list-style-type: none"> Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV et le comptage de l'électricité fournie.

Tableau 10 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012

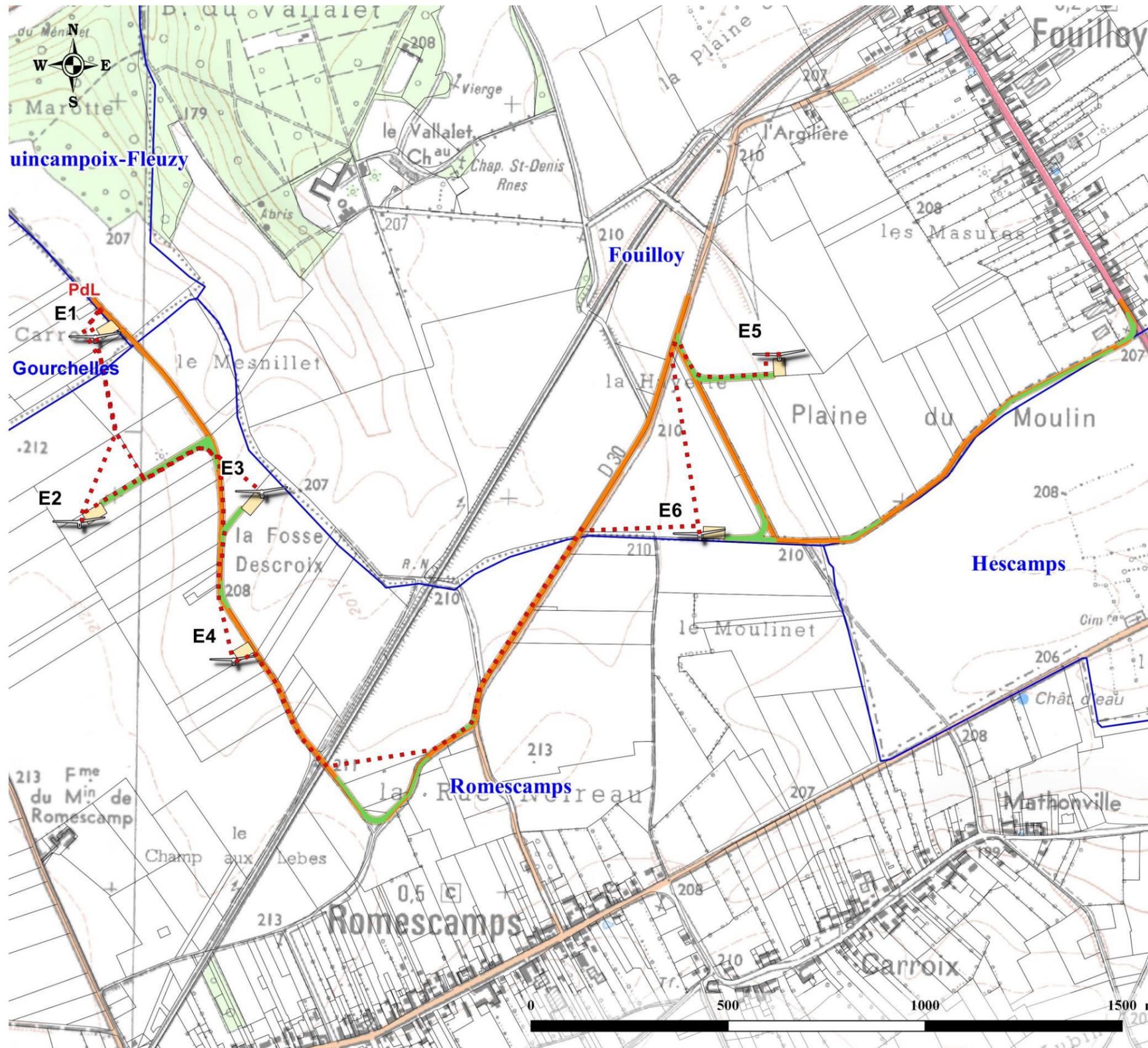
Les fûts métalliques composant les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

Implantation

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Juin 2019

Sources : IGN 25®, WKN France
Copie et reproduction interdites



Légende

- Eolienne
- Poste de livraison
- Câblage inter-éolien
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Plateformes
- Accès existants
- Accès à créer

Carte 5 : Présentation de l'installation

Caractéristiques du poste de livraison

Un poste de livraison assure la connexion au réseau électrique de distribution et contient l'ensemble de l'appareillage de contrôle, de sécurité et de comptage de l'électricité. Le poste de livraison est compris dans un local préfabriqué de 2,6 m x 9 m, dont la plateforme a une emprise au sol de 69 m².

Le raccordement électrique des éoliennes au poste de livraison est prévu via des lignes enterrées.

Les liaisons souterraines

Dans chaque éolienne, l'électricité produite au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 V par le transformateur situé à l'intérieur du mât, puis dirigée, via le raccordement souterrain interne au parc éolien, vers le poste de livraison correspondant.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et le poste de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 0,65 mètre et 1,2 mètre en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine. Il n'y aura donc pas de modification paysagère résultant de ces travaux de raccordement électrique : aucun pylône électrique ne sera construit.

Les plateformes et les chemins d'exploitation

L'exploitation des éoliennes suppose la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes.

Les plateformes

Les plateformes permettent d'accueillir des grues à différentes étapes de la vie d'un parc éolien. En effet, l'assemblage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine. Cette plateforme permet également le montage d'une grue en phase d'exploitation lors de maintenances lourdes.

Les plateformes nécessaires pour le montage des éoliennes seront parfaitement planes et horizontales. Pour les réaliser, le terrain naturel est excavé sur une profondeur de 40 cm environ. Cette excavation est ensuite comblée par des granulats calcaires, concassés et fortement tassés, de couleur claire.

Les chemins d'accès

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimale de 4,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps, afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Autres éléments du projet

Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Les fondations des machines sont de forme circulaire, larges de 15 à 22 m si nécessaire à leur base et se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre environ. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située entre 2 et 4 m de profondeur.

Les plateformes ne seront pas clôturées. Les aménagements veilleront à ne pas être attractifs pour l'avifaune et les chauves-souris.

Le caractère agricole du site d'implantation sera préservé et le poste de livraison fera l'objet d'une intégration paysagère particulière.

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet de parc éolien de la Fosse Descroix est constitué de 6 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 2,35 MW, soit 14,1 MW de puissance totale, et d'un poste de livraison. Les éoliennes sont disposées en 2 groupes de 4 et 2 éoliennes de part et d'autre de la voie ferrée et de la départementale 30.

Les infrastructures du projet sont situées sur des parcelles agricoles.

Traitement des espaces libres, notamment les plantations

La réalisation du projet est faite de telle façon à réduire au minimum le déboisement ou défrichage nécessaire. A noter qu'environ 40 m de haies devront être détruites (parcelle AE74 au Sud de Fouilloy) afin de permettre l'accès au chemin communal desservant les éoliennes E5 et E6. En compensation, 200 m de haies seront replantés (parcelle communale A145 sur la commune de Romescamps).

Les plateformes et les chemins seront stabilisés (à l'aide de cailloux et gravillons) afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour la biodiversité.

Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

6 LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE

6.1. Présentation de l'activité

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme **un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité**, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le moyeu auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Ainsi, l'objet du présent projet est l'exploitation du parc éolien de la Fosse Descroix permettant de produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public.

De manière plus précise, le projet de parc éolien de la Fosse Descroix est constitué de 6 éoliennes et d'un poste de livraison. Les modèles précis d'éoliennes qui seront implantés à chaque position ne sont pas connus précisément à la date de dépôt du présent dossier. Cependant, les données de vent sur le site ainsi que les contraintes et servitudes techniques identifiées, et notamment l'existence de plafonds aéronautiques limitant la hauteur des éoliennes, ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle maximale (gabarit), à laquelle répondront les aérogénérateurs qui seront implantés. Les gabarits envisagés pour chaque éolienne sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Eolienne	Altitude au sol	Hauteur totale maximale admissible (selon plafond aérien)	Diamètre de rotor maximal	Puissance nominale
E1	208,3 m	123,3 m	92,5 m	2,05 à 2,35 MW
E2	210,4 m	111,8 m	92,5 m	2,05 à 2,35 MW
E3	208,5 m	115,2 m	92,5 m	2,05 à 2,35 MW
E4	207,6 m	107,6 m	82 m	2,05 à 2,35 MW
E5	210,1 m	121,2 m	92,5 m	2,05 à 2,35 MW
E6	209,4 m	112,8 m	92,5 m	2,05 à 2,35 MW

Tableau 11 : Gabarit maximisant par éolienne (source : WKN France, 2019)

Les constructeurs Enercon et Senvion proposent des modèles bien adaptés aux caractéristiques techniques détaillées dans le tableau ci-dessus. Cependant, il est possible que d'autres modèles soient retenus. Ainsi les modèles présentés dans le tableau ci-après sont les plus probables à la date de rédaction du présent dossier, mais non exclusifs.

Constructeur envisagé	SENVION				
	Type de machine	MM92	MM92	MM92	MM92
Eolienne concernée	E1	E5	E3	E2 / E6	E4
Diamètre rotor	92,5 m	92,5 m	92,5 m	92,5 m	82,0 m
Diamètre base pale	2,2 m	2,2 m	2,2 m	2,2 m	2,2 m
Hauteur moyeu par rapport au niveau du sol	76,5 m	74,5 m	68,5 m	64,75 m	59 m
Diamètre base mât	4,3 m	4,3 m	4,3 m	4,3 m	4,3 m
Hauteur totale machine par rapport au niveau du sol	122,75 m	120,75 m	114,75 m	111 m	100 m
Puissance nominale	2,05 MW	2,05 MW	2,05 MW	2,05 MW	2,05 MW
Constructeur envisagé	ENERCON				
	Type de machine	E92	E82	E92	E92
Eolienne concernée	E1	E2 / E6	E3 / E5	E4	
Diamètre rotor	92 m	82 m	92 m	92 m	
Diamètre base pale	2,17 m	2,17 m	2,17 m	2,17 m	
Hauteur moyeu par rapport au niveau du sol	77,3 m	68,9 m	68,9 m	58,9 m	
Diamètre base mât	4,45 m	4,45 m	4,45 m	4,45 m	
Hauteur totale machine par rapport au niveau du sol	123,3 m	109,9 m	114,9 m	99,9 m	
Puissance nominale	2,35 MW	2,35 MW	2,35 MW	2,35 MW	

Tableau 12 : Modèles pressentis par éolienne – modèle non exclusif (source : WKN France, 2019)

6.2. Nature et caractéristiques du gisement éolien

La région des Hauts-de-France présente un potentiel éolien important. En effet, il s'avère que l'ensemble de son territoire présente des conditions favorables à l'implantation d'éoliennes au sens du décret n°2011-678 du 16 juin 2011, à savoir des régimes de vent supérieurs à 4,5 m/s à 50 m du sol.

6.3. Volume de l'activité

La production attendue d'après les projections réalisées à partir des données issues du mât de mesure des vents et après prise en compte des différentes pertes (électrique, disponibilité, bridages éventuels...) est de 25 500 MWh/an pour un parc de 6 éoliennes dont la puissance unitaire maximale est de 2,35 MW.

Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 6
	Hauteur maximale au moyeu par rapport au niveau du sol : 77,3 m
	Diamètre maximal de rotor : 92,5 m
	Hauteur totale maximale en bout de pale par rapport au sol : 123,3 m
	Puissance unitaire maximale : 2,35 MW
Classement des activités	Puissance totale maximale installée : 14,1 MW
	Rubrique n°2980-1
	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m (A-6).

Tableau 13 : Nature, volume et classement des activités

6.4. Modalités d'exploitation

Le vent entraîne les pales. Ainsi, l'énergie cinétique acquise par la vitesse du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant. L'éolienne capte les vents à travers ses pales sur une hauteur comprise entre 17,9 m et 123,3 m selon les modèles retenus.

Ensuite, cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique par une génératrice qui crée le courant électrique. Ainsi, à la sortie, de l'électricité est produite à une tension comprise entre 690 et 950 V.

L'électricité est ensuite convertie via un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique interne au parc jusqu'au poste de livraison depuis lequel l'électricité est évacuée vers le réseau de distribution.

6.5. Moyens de suivi et de surveillance

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l'éolienne. L'ensemble des dispositifs de sécurité est détaillé dans un chapitre qui lui est dédié dans l'étude de dangers, jointe au dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

6.5.1. Suivi et surveillance

Toutes les fonctions de l'éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme par exemple : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d'huile, usure des freins, données météorologiques, etc.

Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d'un PC par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l'exploitant et à l'équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l'état de l'éolienne.

6.5.2. Réseau de contrôle commande des éoliennes

Le système SCADA

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

Réseau de fibres optiques

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement en passant par le SCADA propre à l'éolienne ou par le SCADA central. Il s'agit d'un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

6.5.3. Maintenance

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d'Ouvrage par la société qui construira les éoliennes.

La maintenance réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- **Corrective** : Intervention sur la machine lors de la détection d'une panne afin de la remettre en service rapidement ;
- **Préventive** : Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

6.6. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

6.6.1. Moyens internes

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou d'un court-circuit sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner mais à puissance réduite.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l'exploitant. L'alerte provoque la mise à l'arrêt de la machine.

6.6.2. Moyens externes

Les moyens d'intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L'exploitant détermine un plan d'intervention en accord avec les services.

6.7. Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas d'apport en eau et aucun réseau d'eau n'est présent sur le site.

7 DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démontez les machines, les enlever ;
- Enlever les postes de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation ;
- Restituer un terrain propre et cultivable selon l'état initial.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. L'élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs lorsqu'elle est nécessaire pouvant nécessiter des conditions de sécurité importantes (utilisation d'un brise-roche par exemple).

7.1. Contexte réglementaire

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l'Environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, qui précise que :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières ».

Ainsi dans le cadre du projet éolien de la Fosse Descroix, la société Parc éolien de la Fosse Descroix est responsable du démantèlement du parc. A ce titre, elle devra notamment constituer les garanties financières nécessaires et prévoir les modalités de ce démantèlement et de remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur.

L'article R.553-6 du Code de l'Environnement précise que :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- *Le démantèlement des installations de production ;*
- *L'excavation d'une partie des fondations ;*
- *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état ».

L'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, précise la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site :

- *« Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ».

L'arrêté du 26 août 2011 donne également des précisions sur les modalités de garanties financières : le montant initial de la garantie financière est fixé à 50 000 euros par aérogénérateur au 1^{er} janvier 2011.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent issu de la loi environnementale portant engagement national (dite loi Grenelle II) ainsi que l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 fixent les modalités de cette remise en état.

7.2. Démontage des éoliennes

Rappelons qu'un parc éolien est constitué des éoliennes, mais également des fondations qui permettent de soutenir chaque aérogénérateur, des câbles électriques souterrains et des postes de livraison.

7.2.1. Démontage de la machine

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

7.2.2. Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

La réglementation prévoit l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

Dans le cas du projet éolien de la Fosse Descroix, les fondations seront enlevées sur une profondeur minimale de 1 m pour les terrains agricoles. La réglementation prévoit également le retrait des câblages enterrés sur une distance au moins égale à 10 m autour de chaque fondation.

7.2.3. Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations et le mât).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. En effet, il existe déjà des filières adaptées au recyclage des matériaux usuels tels que le cuivre, le fer ou l'acier.

Cas particulier des pales

Le recyclage des pales d'éoliennes est actuellement l'un des principaux axes de développement du recyclage des éoliennes. En effet, celles-ci sont principalement composées de fibres de verre, encore difficilement recyclables, bien que de nombreux acteurs se positionnent déjà sur le marché.

La solution la plus utilisée actuellement est l'incinération des pales (avec pour avantage de récupérer la chaleur produite), suivi de l'enfouissement des déchets résiduels dans des centres d'enfouissement pour des déchets industriels non dangereux de classe II. Toutefois, une nouvelle technique mise au point en 2017 offre une première alternative de recyclage : en fin de vie, les pales d'éoliennes sont découpées finement puis mélangés à d'autres matériaux afin de former de l'Ecopolycrete, matière utilisable dans d'autres domaines, tels que la fabrication de plaques d'égouts ou de panneaux pour les bâtiments.

Remarque : En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau.

D'autres solutions de recyclage ont également été expérimentées aux Pays-Bas, où des pales d'éoliennes ont été transformées afin de créer un parc de jeu pour enfants ainsi que des sièges publics ergonomiques.



Figure 8 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo)

7.3. Démontage des infrastructures connexes

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisées au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

7.4. Démontage du poste de livraison

L'ensemble des éléments du poste de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

7.5. Démontage des câbles

Les dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2014 précisent que le démantèlement devra également porter sur le poste de livraison et les câbles de raccordement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et du poste de livraison.

L'ensemble des avis de remise en état des maires et des propriétaires est fourni en annexes 5 et 8.

8 CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

8.1. Cadre réglementaire

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R.515-101 du Code de l'Environnement que : « I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de la Fosse Descroix. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

L'article L.515-46 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

8.2. Méthode de calcul de la garantie financière

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2017 est de 20% ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60%.

La mise en service du parc éolien de la Fosse Descroix sera donc subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site. Elles prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

8.3. Estimation des garanties

Le projet du parc éolien de la Fosse Descroix est composé de 6 éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 6 \times 50\,000 \text{ € soit } 300\,000 \text{ € hors indexation}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de juin 2019 : **111,5** (JO du 21/09/2019) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 9,12%, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction du présent volet administratif (mai 2019), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2019} = 6 \text{ éoliennes} \times 50\,000 \text{ €} \times 1,0912 = 327\,360 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de la Fosse Descroix. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

8.4. Modalités de constitution de la garantie

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

La société WKN France a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielle d'autres parcs éoliens.

9 BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

9.1. Bibliographie

- Schéma Régional Éolien de l'ancienne région Picardie (2012).

9.2. Liste des figures

Figure 1 : Lettre de demande (source : WKN France, 2019)	6
Figure 2 : Actionnariat de la SAS Parc éolien de la Fosse Descroix (source : WKN France, 2019)	15
Figure 3 : Capacités techniques (source : WKN France, 2019)	20
Figure 4 : Vue depuis la voie ferrée dans les environs immédiats du projet éolien – Eolienne la plus proche : 342 m (source : Agence Coïiasnon, 2019)	28
Figure 5 : Vue depuis la vallée du Thérain depuis la RD 580 – Eolienne la plus proche : 19,1 km (source : Agence Coïiasnon, 2019)	28
Figure 6 : Fonctionnement d'un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	29
Figure 7 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	29
Figure 8 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo)	39

9.3. Liste des tableaux

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2011-984 du 23 août 2011)	7
Tableau 2 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	9
Tableau 3 : Références administratives de la société Parc éolien de la Fosse Descroix (source : WKN France, 2020)	11
Tableau 4 : Références des signataires pouvant engager la société (source : WKN France, 2019)	11
Tableau 5 : Plan d'affaire prévisionnel de la SAS Parc éolien de la Fosse Descroix (source : WKN France, 2019)	17
Tableau 6 : Chiffres d'affaires de WKN GmbH 2013 à 2018 (source : WKN France, 2019)	18
Tableau 7 : Parcs éoliens développés par WKN GmbH en Europe et aux Etats-Unis (source : WKN France, 2019)	20
Tableau 8 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison (source : WKN France, 2019)	24
Tableau 9 : Emprises maximales au sol du projet éolien de la Fosse Descroix (source : WKN France, 2019)	26
Tableau 10 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012	30
Tableau 11 : Gabarit maximisant par éolienne (source : WKN France, 2019)	33
Tableau 12 : Modèles pressentis par éolienne (source : WKN France, 2019)	33
Tableau 13 : Nature, volume et classement des activités	34
Tableau 14 : Coordonnées de l'installation – PdL : Poste de Livraison (source : WKN France, 2019)	46

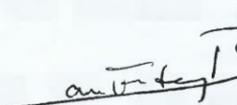
9.4. Liste des cartes

Carte 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	10
Carte 2 : Localisation des parcs éoliens développés par la société WKN France (source : WKN France, 2019)	13
Carte 3 : Localisation générale du projet	25
Carte 4 : Distance des éoliennes aux premières habitations	27
Carte 5 : Présentation de l'installation	31

10 ANNEXES

10.1. Annexe 1 : KBIS de la société Parc éolien de la Fosse Descroix

PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX RCS 829 802 016 (2017B01515)	
Greffé du Tribunal de Commerce de Nantes Immeuble Rhuys 2 bis quai François Mitterrand BP 86209 44262 Nantes CEDEX 2 N° de gestion 2017B01515	
<i>Extrait Kbis</i>	
EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 18 novembre 2019	
IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE	
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	829 802 016 R.C.S. Nantes
<i>Date d'immatriculation</i>	22/05/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	100,00 Euros
<i>- Mention n° 8 du 18/11/2019</i>	CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ UN ACTIF NET DEVENU INFÉRIEUR À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28-06-2019
<i>Adresse du siège</i>	10 rue Charles Brunellière - Immeuble le Sanitat 44100 Nantes
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 21/05/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2018
GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES	
Président	
<i>Nom, prénoms</i>	STANZE Roland
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/02/1965 à BUCHHOLZ IN DER NORDHEIDE (ALLEMAGNE)
<i>Nationalité</i>	Allemande
<i>Domicile personnel</i>	Carl-Schade-Weg 16 27474 CUXHAVEN (Allemagne)
Directeur général	
<i>Nom, prénoms</i>	GALAUP Serge Henri
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 02/12/1966 à Tarbes (65)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10 avenue Camus 44000 Nantes
Commissaire aux comptes titulaire	
<i>Dénomination</i>	COMPAGNIE FIDUCIAIRE FRANCO-ALLEMANDE (COFFRA)
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	155 boulevard Haussmann 75008 Paris
<i>Immatriculation au RCS</i>	Nantes
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL	
<i>Adresse de l'établissement</i>	10 rue Charles Brunellière - Immeuble le Sanitat 44100 Nantes
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes activités se rapportant au développement, à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien.
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/05/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Nantes - 18/11/2019 - 14:38:32

193051593

10.2. Annexe 2 : Coordonnées des installations

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant :

Infrastructure	Lambert 93		WGS 84		Altitude au sol	Altitude maximale admissible
	X L93	Y L93	Latitude	Longitude		
E1	613 054	6 959 339	49° 43' 37.49" N	1° 47' 41.41" E	208,3 m	331,6 m
E2	613 019	6 958 869	49° 43' 22.28" N	1° 47' 40.02" E	210,4 m	322,2 m
E3	613 476	6 958 943	49° 43' 24.90" N	1° 48' 2.77" E	208,5 m	323,7 m
E4	613 401	6 958 522	49° 43' 11.24" N	1° 47' 59.35" E	207,6 m	315,2 m
E5	614 788	6 959 293	49° 43' 36.85" N	1° 49' 07.96" E	210,1 m	331,3 m
E6	614 586	6 958 841	49° 43' 22.14" N	1° 48' 58.22" E	209,4 m	322,2 m
PdL	613 063	6 959 403	49° 43' 39.57" N	1° 47' 41.82" E	208 m	-

Tableau 14 : Coordonnées de l'installation – PdL : Poste de Livraison (source : WKN France, 2019)

10.3. Annexe 3 : Attestation de maîtrise foncière

 **SAS PARC ÉOLIEN
DE LA FOSSE DESCROIX**
Immeuble le Cambridge
10 boulevard Emile Gabory
44200 NANTES

Préfecture de l'Oise
Monsieur le Préfet
1 Place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

Nantes, le 14 octobre 2019

Dossier suivi par : Benoît Paris / 06 42 95 12 02 / b.paris@wkn-France.fr

Objet : Attestation sur l'honneur de la maîtrise foncière

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Serge Galaup, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX, atteste, conformément à l'article R181-13 3° du code de l'environnement, détenir la maîtrise foncière des terrains faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien de 6 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes de Romescamps, Fouilloy et Gourchelles, sous la forme de promesses de baux emphytéotiques et constitutions de servitudes en vue de la réalisation d'un parc éolien.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

Pour faire valoir ce que de droit,


Serge Galaup
Directeur Général

10.4. Annexe 4 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme

 **SAS PARC ÉOLIEN
DE LA FOSSE DESCROIX**
Immeuble Le Cambridge
10 boulevard Emile Gabory
44200 NANTES

Préfecture de l'Oise
Monsieur le Préfet
1 Place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX

Nantes, le 1^{er} octobre 2019

Dossier suivi par : Benoît PARIS / 06 42 95 12 02 / b.paris@wkn-france.fr

Objet : Document établissant la conformité du Parc éolien de la Fosse Descroix aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur

La société Parc éolien de la Fosse Descroix S.A.S. prévoit d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy, dans le département de l'Oise (60). Cette activité relève de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique n° 2980-1) et de la procédure d'autorisation environnementale.

L'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale dispose :

« I. - Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

(...)

12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

a) Sauf dans le cas prévu au 13°, un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction ; »

La société Parc éolien de la Fosse Descroix S.A.S. prévoit de déposer une demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy, dans le département de l'Oise.

Aux termes de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme et établissant les règles applicables en matière de Règlement National d'Urbanisme (RNU)

« Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

(...)

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ; »

Les communes de Fouilloy et Gourchelles sont actuellement soumises aux RNU.

Le Parc éolien de la Fosse Descroix, en sa qualité d'équipement d'intérêt public national valorisant des ressources naturelles, est implanté à plus de 500 m des zones actuellement urbanisées de la commune. Le Parc répond ainsi aux exigences du RNU.

Par ailleurs, l'article L. 161-4 du code de l'urbanisme dispose :

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

(...);

2° Des constructions et installations nécessaires :

(...)

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages. »

Le Parc éolien de la Fosse Descroix se situe en zone dite « Non Constructible », en dehors de la zone urbaine délimitée sur le zonage de la carte communale, et à plus de 600 m des limites de celle-ci, soit au-delà de la distance réglementaire de 500 m. Ainsi, le Parc répond aux exigences de la carte communale approuvée le 8 septembre 2011 par la commune de Romescamps et déterminant les modalités d'application des règles générales du RNU.

Enfin, compte tenu son implantation et de l'étude d'impact environnemental présentée, le projet éolien n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

Il résulte de ce qui précède que le projet de parc éolien de la Fosse Descroix est conforme au règlement national d'urbanisme en vigueur sur les territoires de Fouilloy et Gourchelles ainsi qu'à la carte communale en vigueur sur le territoire de Romescamps, en vue du dépôt d'une demande d'autorisation environnementale.

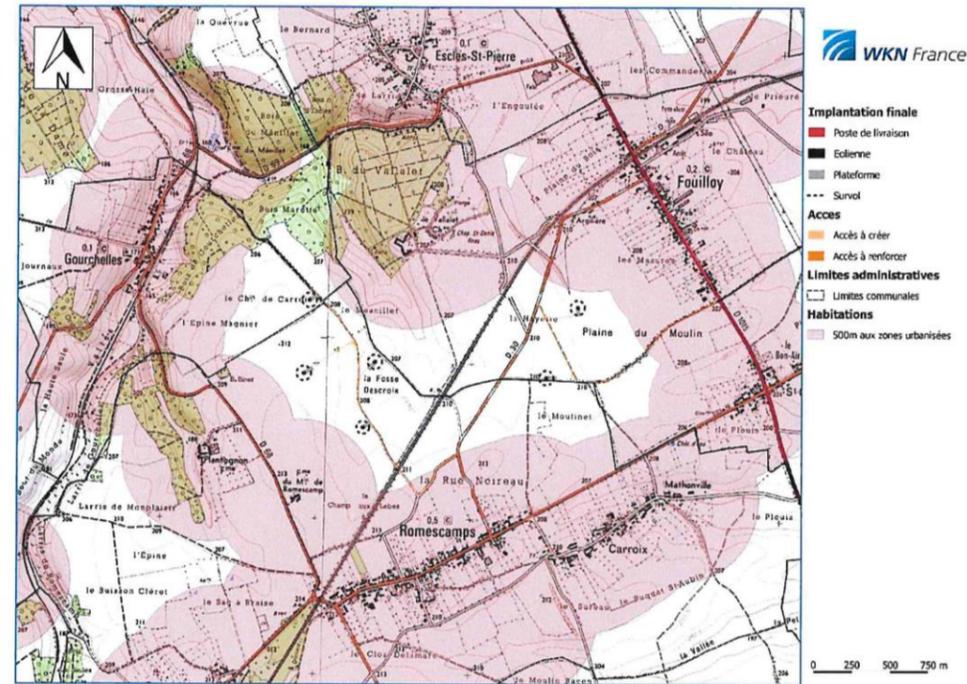
Serge Galaup
Directeur Général



Annexe n°1 : carte d'implantation du projet par rapport aux zones urbanisées des communes de Romescamps, Fouilloy et Gourchelles ;

ANNEXE 1

Carte d'implantation du projet par rapport aux zones urbanisées des communes de Romescamps, Fouilloy et Gourchelles



SAS PARC ÉOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX – S.A.S. au capital de 100 € – Immatriculation RCS : 829 802 016
Immeuble Le Cambridge, 10 boulevard Emile Gabory, 44200 NANTES – Tél : 02 40 58 73 10 / Fax : 02 40 58 73 81

**DOCUMENT JUSTIFIANT DE LA CONFORMITE DU PROJET AVEC LA
CARTE COMMUNALE APPLICABLE SUR LA COMMUNE DE ROMESCAMPS**

I. Contexte

La société Parc éolien de la Fosse Descroix S.A.S. prévoit d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy, dans le département de l'Oise (60). Cette activité relève de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique n° 2980-1) et de la procédure d'autorisation environnementale.

A ce titre, la société Parc éolien de la Fosse Descroix S.A.S. prévoit de déposer une demande d'autorisation environnementale pour ce projet sur le territoire des communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy, dans le département de l'Oise.

II. Rappel réglementaire

L'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale dispose :

« I. - Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

(...)

12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

a) Sauf dans le cas prévu au 13°, un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction;»

C'est à ce titre que la société Parc éolien de la Fosse Descroix S.A.S. m'a soumis ce document, préalablement établi par ces soins, et établissant la conformité de son projet avec la carte communale applicable sur le territoire de la commune de Romescamps, dont je suis actuellement le Maire.

III. Règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune de Romescamps

Actuellement, la commune de Romescamps est soumise à une carte communale approuvée le 8 septembre 2011. En application de l'article L. 161-4 du code de l'urbanisme :

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

(...);

2° Des constructions et installations nécessaires :

(...)

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

(...)

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages. »

Le Parc éolien de la Fosse Descroix se situe en zone dite « Non Constructible », en dehors de la zone urbaine délimitée sur le zonage de la carte communale, et à plus de 600 m des limites de celle-ci, soit au-delà de la distance réglementaire de 500 m. Ainsi, le Parc répond aux exigences de la carte communale approuvée le 8 septembre 2011 par la commune de Romescamps.

Enfin, compte tenu son implantation et de l'étude d'impact environnemental présentée, le projet éolien n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

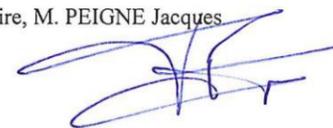
Ainsi, par la présente, je soussigné M. PEIGNE Jacques, agissant en qualité de Maire de la commune de Romescamps, confirme que :

- Le projet de Parc éolien de la Fosse Decroix est conforme à la carte communale en vigueur sur le territoire de la commune de Romescamps

Fait à Romescamps

Le 02/10/2019

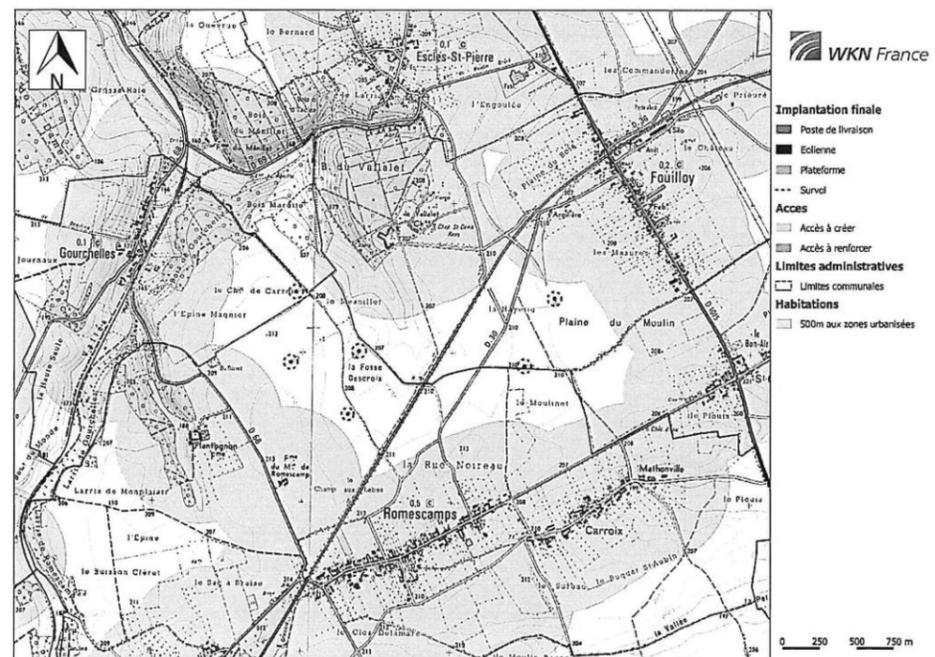
Le Maire, M. PEIGNE Jacques



Annexe n°1 : carte d'implantation du projet de parc éolien

ANNEXE 1

Carte d'implantation du projet éolien par rapport aux zones urbanisées



**DOCUMENT JUSTIFIANT DE LA CONFORMITE DU PROJET AVEC LE REGLEMENT NATIONAL
D'URBANISME APPLICABLE SUR LA COMMUNE DE FOUILLOY**

I. Contexte

La société Parc éolien de la Fosse Descroix S.A.S. prévoit d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy, dans le département de l'Oise (60). Cette activité relève de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique n° 2980-1) et de la procédure d'autorisation environnementale.

A ce titre, la société Parc éolien de la Fosse Descroix S.A.S. prévoit de déposer une demande d'autorisation environnementale pour ce projet sur le territoire des communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy, dans le département de l'Oise.

II. Rappel réglementaire

L'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale dispose :

« I. - Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

(...)

12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

a) *Sauf dans le cas prévu au 13°, un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction ;»*

C'est à ce titre que la société Parc éolien de la Fosse Descroix S.A.S. m'a soumis ce document, préalablement établi par ces soins, et établissant la conformité de son projet avec les Règles Nationales d'Urbanisme applicable sur le territoire de la commune de Fouilloy, dont je suis actuellement le Maire.

III. Règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune de Fouilloy

Actuellement, la commune de Fouilloy est soumise aux Règles Nationale d'Urbanisme. En application de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme :

« Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

(...)

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ; »

Le Parc éolien de la Fosse Descroix, en sa qualité d'équipement d'intérêt public national valorisant des ressources naturelles, est implanté à plus de 500 m des zones actuellement urbanisées de la commune. Le Parc répond ainsi aux exigences du RNU (cf. Annexe n°1).

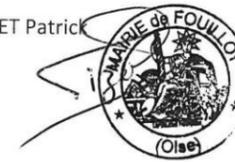
Ainsi, par la présente, je soussigné M. FIZET Patrick, agissant en qualité de Maire de la commune de Fouilloy, confirme que :

- Le projet de Parc éolien de la Fosse Decroix est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Fouilloy.

Fait à Fouilloy

Le 1.10.2019

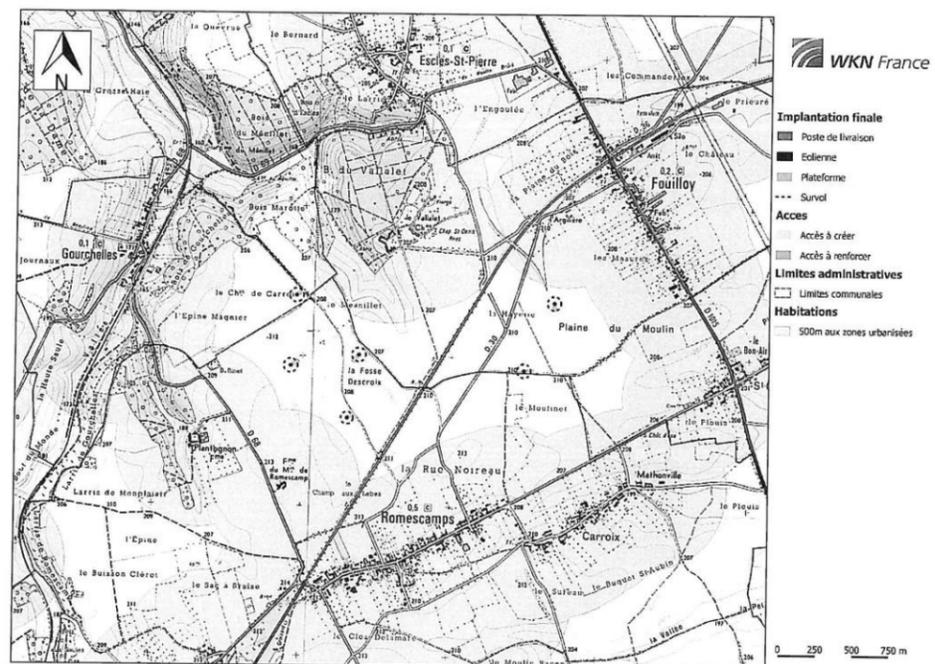
Le Maire, M. FIZET Patrick



Annexe n°1 : carte d'implantation du projet de parc éolien

ANNEXE 1

Carte d'implantation du projet éolien par rapport aux zones urbanisées



**DOCUMENT JUSTIFIANT DE LA CONFORMITE DU PROJET AVEC LE REGLEMENT NATIONAL
D'URBANISME APPLICABLE SUR LA COMMUNE DE GOURCHELLES**

I. Contexte

La société Parc éolien de la Fosse Descroix S.A.S. prévoit d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy, dans le département de l'Oise (60). Cette activité relève de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique n° 2980-1) et de la procédure d'autorisation environnementale.

A ce titre, la société Parc éolien de la Fosse Descroix S.A.S. prévoit de déposer une demande d'autorisation environnementale pour ce projet sur le territoire des communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy, dans le département de l'Oise.

II. Rappel réglementaire

L'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale dispose :

« I. - Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

(...)

1.2° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

a) Sauf dans le cas prévu au 1.3°, un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction ; »

C'est à ce titre que la société Parc éolien de la Fosse Descroix S.A.S. m'a soumis ce document, préalablement établi par ces soins, et établissant la conformité de son projet avec les Règles Nationales d'Urbanisme applicable sur le territoire de la commune de Gourchelles, dont je suis actuellement le Maire.

III. Règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune de Gourchelles

Actuellement, la commune de Gourchelles est soumise aux Règles Nationale d'Urbanisme. En application de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme :

« Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

(...)

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ; »

Le Parc éolien de la Fosse Descroix, en sa qualité d'équipement d'intérêt public national valorisant des ressources naturelles, est implanté à plus de 500 m des zones actuellement urbanisées de la commune. Le Parc répond ainsi aux exigences du RNU (cf. Annexe n°1).

Ainsi, par la présente, je soussigné M. COCU Christophe, agissant en qualité de Maire de la commune de Gourchelles, confirme que :

- Le projet de Parc éolien de la Fosse Decroix sont conformes aux règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Gourchelles.

Fait à Gourchelles

Le - 1 OCT. 2019

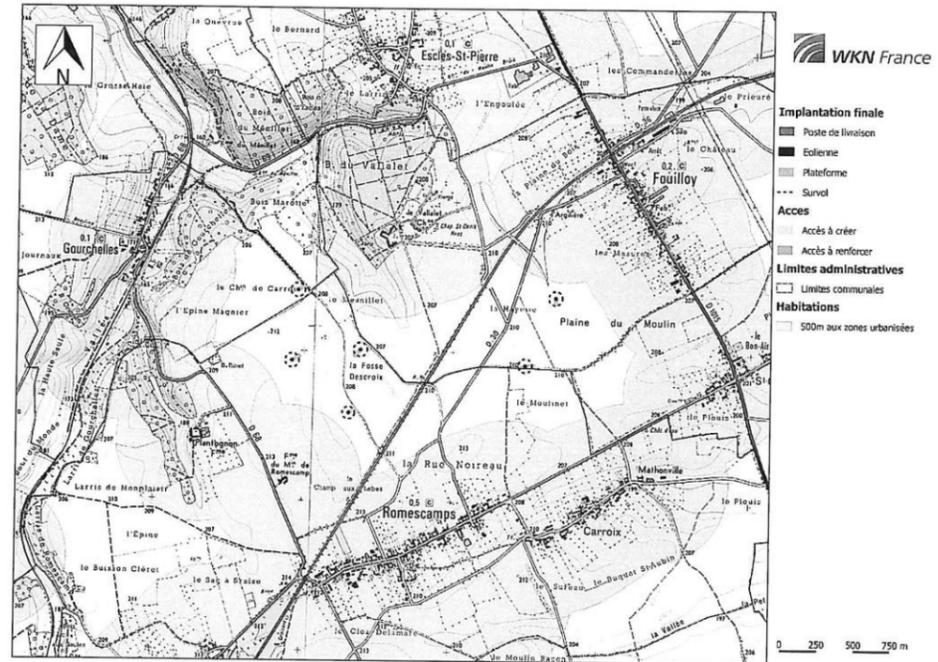
Le Maire, M. COCU Christophe



Annexe n°1 : carte d'implantation du projet de parc éolien

ANNEXE 1

Carte d'implantation du projet éolien par rapport aux zones urbanisées



10.5. Annexe 5 : Avis des maires des communes d'accueil du projet sur la remise en état du site

10.5.1. Maire de Romescamps

Avis de remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien développé par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX (filiale du groupe WKN) sur les communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy, dans le département de l'Oise,

Je soussigné, M. PEIGNE Jacques, Maire de la commune de Romescamps (60220), donne un avis favorable au projet de remise en état des parcelles concernées par le projet. Cette remise en état qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur minimale de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Concernant les aires de grutage, et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc, ils seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront ensuite remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où le propriétaire du terrain souhaiterait leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Romescamps le 02/10/2019

Signature et cachet de la mairie



10.5.2. Maire de Gourchelles

Avis de remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien développé par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX (filiale du groupe WKN) sur les communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy, dans le département de l'Oise,

Je soussigné, M. COCU Christophe, Maire de la commune de Gourchelles (60220), donne un avis favorable au projet de remise en état des parcelles concernées par le projet. Cette remise en état qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur minimale de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Concernant les aires de grutage, et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc, ils seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront ensuite remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où le propriétaire du terrain souhaiterait leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à GOURCHELLES le 28/05/2019

Signature et cachet de la mairie



10.5.3. Maire de Fouilloy

Avis de remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien développé par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX (filiale du groupe WKN) sur les communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy, dans le département de l'Oise,

Je soussigné, Patrick Fizet, Maire en exercice de la commune de Fouilloy (60220), donne un avis favorable au projet de remise en état des parcelles concernées par le projet. Cette remise en état qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur minimale de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Concernant les aires de grutage, et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc, ils seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront ensuite remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où le propriétaire du terrain souhaiterait leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Fouilloy (Oise) le 28 août 2019

Signature et cachet de la mairie



Patrick FIZET
Maire

10.5.4. Maire de Quincampoix-Fleuzy

Avis de remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien développé par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX (filiale du groupe WKN) sur les communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy, dans le département de l'Oise,

Je soussigné, M. DUPUIS Simon, Maire de la commune de Quincampoix-Fleuzy (60220), donne un avis favorable au projet de remise en état des parcelles concernées par le projet. Cette remise en état qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur minimale de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Concernant les aires de grutage, et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc, ils seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront ensuite remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où le propriétaire du terrain souhaiterait leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Quincampoix le 18.06.2019

Signature et cachet de la mairie




Avis de remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien développé par la Société *SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX* (filiale du groupe WKN) sur les communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy, dans le département de l'Oise,

Je soussigné, M. BODERAU Etienne, Maire de la commune d'Hescamps (80290), donne un avis favorable au projet de remise en état des parcelles concernées par le projet. Cette remise en état qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur minimale de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Concernant les aires de grutage, et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc, ils seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront ensuite remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où le propriétaire du terrain souhaiterait leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Hescamps, le 1.8. JUIN 2019.

Signature et cachet de la mairie

Etienne BODERAU



10.6. Annexe 6 : Conventions de voirie

10.6.1. Commune de Romescamps

**PROMESSE
DE SERVITUDES
ET DE PERMISSIONS DE VOIRIE**

Entre d'une part :

LE BENEFICIAIRE

La société Parc Eolien de la Fosse Descroix, Société par actions simplifiées, au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 10, boulevard Emile Gabory, Immeuble le Cambridge, 44200 Nantes, identifiée au SIREN sous le numéro 829 802 016 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes.

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »,

Et de deuxième part :

LE PROPRIETAIRE

La Commune de Romescamps, située Mairie de Romescamps, 1 rue de Picardie 60220 Romescamps, dans le département de l'Oise, enregistrée sous le numéro SIREN 216 005 397,

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE »,

Ensemble ci-après dénommées les « PARTIES ».

PRESENCE - REPRESENTATION

Le BENEFICIAIRE est représenté par Roland STANZE, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ainsi qu'il le déclare et garantit ici.

Il est précisé ici que la dénomination de « BENEFICIAIRE » s'appliquera tant à la société dénommée SAS Parc Eolien de la Fosse Descroix qu'à son représentant.

La Commune est représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques PEIGNE.

Le représentant de la Commune est habilité à signer les présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal datée du 17 septembre 2019, annexée en ANNEXE 1.

Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mis à la disposition des conseillers, ce projet figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.

Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, reçue en Préfecture puis affichée en mairie.

Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant de la Commune a donc pu signer les présentes valablement.

Le représentant de la Commune précise que la délibération n'a pas fait l'objet d'un recours administratif.

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien (ci-après le « PARC »), le BENEFICIAIRE va procéder à l'implantation de 3 éoliennes et leurs installations adjacentes sur le territoire de la commune de Romescamps, de 2 éoliennes et leurs installations adjacentes sur le territoire de la commune de Fouilloy et de 1 éolienne et ses installations adjacentes sur le territoire de la commune de Gourchelles.

Pour ce faire, le BENEFICIAIRE sera amené à faire l'usage des voies appartenant au PROPRIETAIRE, relevant de son domaine privé.

Ainsi, selon le résultat des études de faisabilité de ce projet, le BENEFICIAIRE pourra lever les options :

- de servitudes permanentes (ci-après les « SERVITUDES »)
- et/ou de servitudes temporaires (ci-après les « SERVITUDES TEMPORAIRES »),

précisées dans le modèle annexé aux présentes en ANNEXE 2 (ci-après : le « MODELE »). Il est ici précisé que les indemnités prévues au titre de ces servitudes figurent directement dans le MODELE, ainsi que la durée de ces servitudes. Ce MODELE, ainsi renseigné, a été mis à disposition du Conseil Municipal avant sa délibération.

Ceci exposé, les PARTIES sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

Le PROPRIETAIRE consent irrévocablement et définitivement au contenu du MODELE, lequel comporte toutes les informations particulières nécessaires à l'accord des PARTIES.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES VOIES SUR LESQUELLES PORTENT LES PRESENTES ET DES FONDS DOMINANTS

Tableau de désignation des voies privées (ci-après les « FONDS SERVANTS ») sur lesquels portent les présentes :

Commune	Lieu-dit	Désignation	Surface
Romescamps		Chemin rural dit le Chemin Vert	
Romescamps		Chemin rural de Chemin Vert	
Romescamps		Chemin rural dit Chemin d'Abbeville	
Romescamps		Chemin rural de Carroix à Quincampoix	

Tableau de désignation des fonds dominants, droits réels de nature superficière dont le BENEFICIAIRE est titulaire/peut se rendre titulaire après levée d'option/réalisation d'une condition suspensive (ci-après les « DROITS REELS »), étant indiqué que le Bénéficiaire peut ne prendre à bail emphytéotique qu'une partie à détacher de ces terrains :

Désignation	Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface
Eolienne E1	Gourchelles	ZB	14	Le Chemin de Carroix	3 ha 46 a 90 ca
Eolienne E2	Romescamps	X	16	Les Terres Lamanches	2 ha 38 a 30 ca
Eolienne E3	Romescamps	X	23	Les Terres Lamanches	7 ha 55 a 80 ca
Eolienne E4	Romescamps	X	27	Le Champ aux lebbes	6 ha 3 a
Eolienne E5	Fouilloy	ZB	18	L'Argilière	7 ha 37 a 60 ca
Eolienne E6	Fouilloy	ZB	47	La Plaine du Moulin	9 ha 96 a 50 ca

Il est précisé ici que les SERVITUDES et les SERVITUDES TEMPORAIRES ne peuvent être constituées efficacement par le BENEFICIAIRE qu'un instant de raison après la naissance de DROITS REELS à son profit

ARTICLE 3 : OBJET COMMUN AUX SERVITUDES ET SERVITUDES TEMPORAIRES PROMISES

Sur les FONDS SERVANTS, ou n'importe quelle partie qui en serait détachée, le PROPRIETAIRE consent définitivement et irrévocablement, au profit des DROITS REELS du BENEFICIAIRE et selon les modalités définies dans le MODELE, à la constitution de :

- SERVITUDES de passage, d'enfouissement de câbles et réseaux, de surplomb et de préservation du rendement éolien ;
- SERVITUDES TEMPORAIRES de stockage, de talus provisoires, de passage de grues, de manipulation d'éléments constitutifs d'une éolienne et d'élargissement des voies.

ARTICLE 4 : REGIME DE LA PROMESSE

Durée : CINQ (5) années pleines et entières, à compter de la signature de toutes les PARTIES.

Levée de l'option : jusqu'au dernier jour inclus de la durée, le BENEFICIAIRE a la faculté, à quelque moment que ce soit, de lever au moins l'une des options dont il bénéficie.

Forme et contenu : aux fins d'informer le PROPRIETAIRE de la levée de l'une, au moins, de ces options, le BENEFICIAIRE lui adresse une LRAR à l'adresse indiquée en tête de présentes, la date de première présentation faisant foi entre les PARTIES.

Effets : la ou les levées d'option du BENEFICIAIRE forme(nt) définitivement à leur date et lieu la convention à laquelle le PROPRIETAIRE a déjà définitivement et irrévocablement consenti lors des présentes, cette formation n'étant en particulier pas repoussée au jour de la rédaction d'un acte notarié (qui n'est requis, concernant les SERVITUDES et les SERVITUDES TEMPORAIRES, qu'à des fins de publicité foncière ou pour les besoins du financement du BENEFICIAIRE).

ARTICLE 5 : INDEMNITES ANNUELLES ENTRE LE JOUR DE SIGNATURE DES PRESENTES ET LE JOUR DE LA LEVEE D'OPTION

Le BENEFICIAIRE est débiteur, au profit du PROPRIETAIRE, des indemnités suivantes le temps des présentes :

Montant : CINQ CENTS (500) €

Naissance : au jour de la signature des présentes.

Périodicité : annuelle (par période de DOUZE (12) mois).

Calcul : au *pro rata temporis* pour la première année des présentes et pour l'année dans laquelle une ou plusieurs options est/sont levée(s).

Echéance : le 31 janvier.

Terme : paiement à terme échu.

Délai de paiement : dans les QUARANTE-CINQ (45) jours de l'échéance ci-avant.

Mode de paiement : virement bancaire ou postal, sur le compte du PROPRIETAIRE, qui déclare que ses coordonnées bancaires sont les suivantes :

BANQUE :
AGENCE :
ETABLISSEMENT :
GUICHET :
NUMERO DE COMTE :
CLE RIB:
IBAN:
BIC:

Le PROPRIETAIRE est tenu de délivrer gratuitement quittance.

Intérêts de retard : taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (i.e. le 46^e jour, à 00h00, après la date d'échéance), de plein droit (i.e. indépendamment de toute mise en demeure d'avoir à payer).

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : Délibération du Conseil Municipal

ANNEXE 2 : MODELE de convention de SERVITUDES et de PERMISSIONS DE VOIRIE

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux, l'un pour le PROPRIETAIRE, les deux autres pour le BENEFICIAIRE (afin que, s'il le décidait, il puisse faire procéder à l'enregistrement des présentes en déposant l'un de ces exemplaires par exemple au SIE ou au rang des minutes d'un office notarial).

Le PROPRIETAIRE

A Romescamps
Le 02/10/2019

(Date et heure écrites à la main) à 16h30
Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

M. P. Gélaga

Le BENEFICIAIRE

A NANTES
Le 07/10/2019 à 19h00

(Date et heure écrites à la main)
Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

Roland STANZE
p.o. S. Galang



10.6.2. Commune de Gourchelles

PROMESSE DE SERVITUDES ET DE PERMISSIONS DE VOIRIE

Entre d'une part :

LE BENEFICIAIRE

La société Parc Eolien de la Fosse Descroix, Société par actions simplifiées, au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 10, boulevard Emile Gabory, Immeuble le Cambridge, 44200 Nantes, identifiée au SIREN sous le numéro 829 802 016 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes.

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »,

Et de deuxième part :

LE PROPRIETAIRE

La Commune de Gourchelles, située Mairie de Gourchelles, 2 place de la Mairie 60220 Gourchelles, dans le département de l'Oise, enregistrée sous le numéro SIREN 216 002 774,

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE »,

Ensemble ci-après dénommées les « PARTIES ».

PRESENCE - REPRESENTATION

Le BENEFICIAIRE est représenté par Roland STANZE, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ainsi qu'il le déclare et garantit ici.

Il est précisé ici que la dénomination de « BENEFICIAIRE » s'appliquera tant à la société dénommée SAS Parc Eolien de la Fosse Descroix qu'à son représentant.

La Commune est représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe COCU.

Le représentant de la Commune est habilité à signer les présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal datée du 15 avril 2019, annexée en ANNEXE 1.

Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mis à la disposition des conseillers, ce projet figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.

Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, reçue en Préfecture puis affichée en mairie.

Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant de la Commune a donc pu signer les présentes valablement.

Le représentant de la Commune précise que la délibération n'a pas fait l'objet d'un recours administratif.

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien (ci-après le « PARC »), le BENEFICIAIRE va procéder à l'implantation de 1 éolienne et ses installations adjacentes sur le territoire de la commune de Gourchelles, de 3 éoliennes et leurs installations adjacentes sur le territoire de la commune de Romescamps et de 2 éoliennes et leurs installations adjacentes sur le territoire de la commune de Fouilloy.

Pour ce faire, le BENEFICIAIRE sera amené à faire l'usage des voies appartenant au PROPRIETAIRE, relevant de son domaine privé.

Ainsi, selon le résultat des études de faisabilité de ce projet, le BENEFICIAIRE pourra lever les options :

- de servitudes permanentes (ci-après les « SERVITUDES »)
- et/ou de servitudes temporaires (ci-après les « SERVITUDES TEMPORAIRES »)

précisées dans le modèle annexé aux présentes en ANNEXE 2 (ci-après : le « MODELE »). Il est ici précisé que les indemnités prévues au titre de ces servitudes figurent directement dans le MODELE, ainsi que la durée de ces servitudes. Ce MODELE, ainsi renseigné, a été mis à disposition du Conseil Municipal avant sa délibération.

Ceci exposé, les PARTIES sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

Le PROPRIETAIRE consent irrévocablement et définitivement au contenu du MODELE, lequel comporte toutes les informations particulières nécessaires à l'accord des PARTIES.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES VOIES SUR LESQUELLES PORTENT LES PRESENTES ET DES FONDS DOMINANTS

Tableau de désignation des voies privées (ci-après les « FONDS SERVANTS ») sur lesquels portent les présentes :

Commune	Lieu-dit	Désignation	Surface
Gourchelles		Chemin rural n°8 de Gourchelles à Carroix	
Gourchelles		Chemin rural de Gourchelles à Romescamps	

Tableau de désignation des fonds dominants, droits réels de nature superficière dont le BENEFCIAIRE est titulaire/peut se rendre titulaire après levée d'option/réalisation d'une condition suspensive (ci-après les « DROITS REELS »), étant indiqué que le Bénéficiaire peut ne prendre à bail emphytéotique qu'une partie à détacher de ces terrains :

Désignation	Commune	Section (à détacher de)	N°	Lieu-dit	Surface
Eolienne E1	Gourchelles	ZB	14	Le Chemin de Carroix	3 ha 46 a 90 ca
Eolienne E2	Romescamps	X	16	Les Terres Lamanches	2 ha 38 a 30 ca
Eolienne E3	Romescamps	X	23	Les Terres Lamanches	7 ha 55 a 80 ca
Eolienne E4	Romescamps	X	27	Le Champ aux lebbes	6 ha 3 a
Eolienne E5	Fouilloy	ZB	18	L'Argillère	7 ha 37 a 60 ca
Eolienne E6	Fouilloy	ZB	47	La Plaine du Moulin	9 ha 96 a 50 ca

Il est précisé ici que les SERVITUDES et les SERVITUDES TEMPORAIRES ne peuvent être constituées efficacement par le BENEFCIAIRE qu'un instant de raison après la naissance de DROITS REELS à son profit

ARTICLE 3 : OBJET COMMUN AUX SERVITUDES ET SERVITUDES TEMPORAIRES PROMISES

Sur les FONDS SERVANTS, ou n'importe quelle partie qui en serait détachée, le PROPRIETAIRE consent définitivement et irrévocablement, au profit des DROITS REELS du BENEFCIAIRE et selon les modalités définies dans le MODELE, à la constitution de :

- SERVITUDES de passage, d'enfouissement de câbles et réseaux, de surplomb et de préservation du rendement éolien ;
- SERVITUDES TEMPORAIRES de stockage, de talus provisoires, de passage de grues, de manipulation d'éléments constitutifs d'une éolienne et d'élargissement des voies.

ARTICLE 4 : REGIME DE LA PROMESSE

Durée : CINQ (5) années pleines et entières, à compter de la signature de toutes les PARTIES.

Levée de l'option : jusqu'au dernier jour inclus de la durée, le BENEFCIAIRE a la faculté, à quelque moment que ce soit, de lever au moins l'une des options dont il bénéficie.

Forme et contenu : aux fins d'informer le PROPRIETAIRE de la levée de l'une, au moins, de ces options, le BENEFCIAIRE lui adresse une LRAR à l'adresse indiquée en tête de présentes, la date de première présentation faisant foi entre les PARTIES.

Effets : la ou les levées d'option du BENEFCIAIRE forme(nt) définitivement à leur date et lieu la convention à laquelle le PROPRIETAIRE a déjà définitivement et irrévocablement consenti lors des présentes, cette formation n'étant en particulier pas repoussée au jour de la rédaction d'un acte notarié (qui n'est requis, concernant les SERVITUDES et les SERVITUDES TEMPORAIRES, qu'à des fins de publicité foncière ou pour les besoins du financement du BENEFCIAIRE).

ARTICLE 5 : INDEMNITES ANNUELLES ENTRE LE JOUR DE SIGNATURE DES PRESENTES ET LE JOUR DE LA LEVEE D'OPTION

Le BENEFCIAIRE est débiteur, au profit du PROPRIETAIRE, des indemnités suivantes le temps des présentes :

Montant : CINQ CENTS (500) €

Naissance : au jour de la signature des présentes.

Périodicité : annuelle (par période de DOUZE (12) mois).

Calcul : au *pro rata temporis* pour la première année des présentes et pour l'année dans laquelle une ou plusieurs options est/sont levée(s).

Echéance : le 31 janvier.

Terme : paiement à terme échu.

Délai de paiement : dans les QUARANTE-CINQ (45) jours de l'échéance ci--avant.

Mode de paiement : virement bancaire ou postal, sur le compte du PROPRIETAIRE, qui déclare que ses coordonnées bancaires sont les suivantes :

BANQUE :
AGENCE :
ETABLISSEMENT :
GUICHET :
NUMERO DE COMTE :
CLE RIB:
IBAN:
BIC:

Le PROPRIETAIRE est tenu de délivrer gratuitement quittance.

Intérêts de retard : taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (i.e. le 46^e jour, à 00h00, après la date d'échéance), de plein droit (i.e. indépendamment de toute mise en demeure d'avoir à payer).

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : Délibération du Conseil Municipal

ANNEXE 2 : MODELE de convention de SERVITUDES et de PERMISSIONS DE VOIRIE

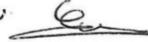
Fait en TROIS (3) exemplaires originaux, l'un pour le PROPRIETAIRE, les deux autres pour le BENEFICIAIRE (afin que, s'il le décidait, il puisse faire procéder à l'enregistrement des présentes en déposant l'un de ces exemplaires par exemple au SIE ou au rang des minutes d'un office notarial).

Le PROPRIETAIRE

A GOURCHELLES
Le 28/05/2014

(Date et heure écrites à la main)

Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

Christophe COU 



Le BENEFICIAIRE

A NANTES
Le 28/06/2014 8h30

(Date et heure écrites à la main)

Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

Roland STANZE
p.d. S. Galamp



10.6.3. Commune de Fouilloy

**PROMESSE
DE SERVITUDES
ET DE PERMISSIONS DE VOIRIE**

Entre d'une part :

LE BENEFICIAIRE

La société Parc Eolien de la Fosse Descroix, Société par actions simplifiées, au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 10, boulevard Emile Gabory, Immeuble le Cambridge, 44200 Nantes, identifiée au SIREN sous le numéro 829 802 016 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes.

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »,

Et de deuxième part :

LE PROPRIETAIRE

La Commune de Fouilloy, située Mairie de Fouilloy, 1 rue de Beauvais 60220 Fouilloy, dans le département de l'Oise, enregistrée sous le numéro SIREN 216 002 469,

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE »,

Ensemble ci-après dénommées les « PARTIES ».

PRESENCE - REPRESENTATION

Le BENEFICIAIRE est représenté par Roland STANZE, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ainsi qu'il le déclare et garantit ici.

Il est précisé ici que la dénomination de « BENEFICIAIRE » s'appliquera tant à la société dénommée SAS Parc Eolien de la Fosse Descroix qu'à son représentant.

La Commune est représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick Fizet.

Le représentant de la Commune est habilité à signer les présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal datée du 28 août 2019, annexée en ANNEXE 1.

Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mis à la disposition des conseillers, ce projet figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.

Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, reçue en Préfecture puis affichée en mairie.

Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant de la Commune a donc pu signer les présentes valablement.

Le représentant de la Commune précise que la délibération n'a pas fait l'objet d'un recours administratif.

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien (ci-après le « PARC »), le BENEFICIAIRE va procéder à l'implantation de 2 éoliennes et leurs installations adjacentes sur le territoire de la commune de Fouilloy, de 3 éoliennes et leurs installations adjacentes sur le territoire de la commune de Romescamps et de 1 éolienne et ses installations adjacentes sur le territoire de la commune de Gourchelles.

Pour ce faire, le BENEFICIAIRE sera amené à faire l'usage des voies appartenant au PROPRIETAIRE, relevant de son domaine privé.

Ainsi, selon le résultat des études de faisabilité de ce projet, le BENEFICIAIRE pourra lever les options :

- de servitudes permanentes (ci-après les « SERVITUDES »)
- et/ou de servitudes temporaires (ci-après les « SERVITUDES TEMPORAIRES »),

précisées dans le modèle annexé aux présentes en ANNEXE 2 (ci-après : le « MODELE »). Il est ici précisé que les indemnités prévues au titre de ces servitudes figurent directement dans le MODELE, ainsi que la durée de ces servitudes. Ce MODELE, ainsi renseigné, a été mis à disposition du Conseil Municipal avant sa délibération.

Ceci exposé, les PARTIES sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

Le PROPRIETAIRE consent irrévocablement et définitivement au contenu du MODELE, lequel comporte toutes les informations particulières nécessaires à l'accord des PARTIES.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES VOIES SUR LESQUELLES PORTENT LES PRESENTES ET DES FONDS DOMINANTS

Tableau de désignation des voies privées (ci-après les « FONDS SERVANTS ») sur lesquels portent les présentes :

Commune	Lieu-dit	Désignation	Surface
Fouilloy		Chemin rural dit de la Plaine du Moulin	
Fouilloy		Chemin rural dit Chemin Flamand	
Fouilloy	La Plaine du Moulin	ZB 44	3 160 m ²

Tableau de désignation des fonds dominants, droits réels de nature superficière dont le BENEFCIAIRE est titulaire/peut se rendre titulaire après levée d'option/réalisation d'une condition suspensive (ci-après les « DROITS REELS »), étant indiqué que le Bénéficiaire peut ne prendre à bail emphytéotique qu'une partie à détacher de ces terrains :

Désignation	Commune	Section (à détacher de)	N°	Lieu-dit	Surface
Eolienne E1	Gourchelles	ZB	14	Le Chemin de Carroix	3 ha 46 a 90 ca
Eolienne E2	Romescamps	X	16	Les Terres Lamanches	2 ha 38 a 30 ca
Eolienne E3	Romescamps	X	23	Les Terres Lamanches	7 ha 55 a 80 ca
Eolienne E4	Romescamps	X	27	Le Champ aux lebbes	6 ha 3 a
Eolienne E5	Fouilloy	ZB	18	L'Argillère	7 ha 37 a 60 ca
Eolienne E6	Fouilloy	ZB	47	La Plaine du Moulin	9 ha 96 a 50 ca

Il est précisé ici que les SERVITUDES et les SERVITUDES TEMPORAIRES ne peuvent être constituées efficacement par le BENEFCIAIRE qu'un instant de raison après la naissance de DROITS REELS à son profit

ARTICLE 3 : OBJET COMMUN AUX SERVITUDES ET SERVITUDES TEMPORAIRES

Sur les FONDS SERVANTS, ou n'importe quelle partie qui en serait détachée, le PROPRIETAIRE consent définitivement et irrévocablement, au profit des DROITS REELS du BENEFCIAIRE et selon les modalités définies dans le MODELE, à la constitution de :

- SERVITUDES de passage, d'enfouissement de câbles et réseaux, de surplomb et de préservation du rendement éolien ;
- SERVITUDES TEMPORAIRES de stockage, de talus provisoires, de passage de grues, de manipulation d'éléments constitutifs d'une éolienne et d'élargissement des voies.

ARTICLE 4 : REGIME DE LA PROMESSE

Durée : CINQ (5) années pleines et entières, à compter de la signature de toutes les PARTIES.

Levée de l'option : jusqu'au dernier jour inclus de la durée, le BENEFCIAIRE a la faculté, à quelque moment que ce soit, de lever au moins l'une des options dont il bénéficie.

Forme et contenu : aux fins d'informer le PROPRIETAIRE de la levée de l'une, au moins, de ces options, le BENEFCIAIRE lui adresse une LRAR à l'adresse indiquée en tête de présentes, la date de première présentation faisant foi entre les PARTIES.

Effets : la ou les levées d'option du BENEFCIAIRE forme(nt) définitivement à leur date et lieu la convention à laquelle le PROPRIETAIRE a déjà définitivement et irrévocablement consenti lors des présentes, cette formation n'étant en particulier pas repoussée au jour de la rédaction d'un acte notarié (qui n'est requis, concernant les SERVITUDES et les SERVITUDES TEMPORAIRES, qu'à des fins de publicité foncière ou pour les besoins du financement du BENEFCIAIRE).

ARTICLE 5 : INDEMNITES ANNUELLES ENTRE LE JOUR DE SIGNATURE DES PRESENTES ET LE JOUR DE LA LEVEE D'OPTION

Le BENEFCIAIRE est débiteur, au profit du PROPRIETAIRE, des indemnités suivantes le temps des présentes :

Montant : CINQ CENTS (500) €

Naissance : au jour de la signature des présentes.

Périodicité : annuelle (par période de DOUZE (12) mois).

Calcul : au *pro rata temporis* pour la première année des présentes et pour l'année dans laquelle une ou plusieurs options est/sont levée(s).

Echéance : le 31 janvier.

Terme : paiement à terme échu.

Délai de paiement : dans les QUARANTE-CINQ (45) jours de l'échéance ci--avant.

Mode de paiement : virement bancaire ou postal, sur le compte du PROPRIETAIRE, qui déclare que ses coordonnées bancaires sont les suivantes :

BANQUE : BANQUE DE FRANCE
AGENCE :
ETABLISSEMENT :
GUICHET :
NUMERO DE COMTE :
CLE RIB: 30001 00185 D601000000095
IBAN: FR85 3000 1001 85D6 0100 0000 095
BIC: BDFEFRPPCCT

Le PROPRIETAIRE est tenu de délivrer gratuitement quittance.

Intérêts de retard : taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (i.e. le 46^e jour, à 00h00, après la date d'échéance), de plein droit (i.e. indépendamment de toute mise en demeure d'avoir à payer).

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : Délibération du Conseil Municipal

ANNEXE 2 : MODELE de convention de SERVITUDES et de PERMISSIONS DE VOIRIE

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux, l'un pour le PROPRIETAIRE, les deux autres pour le BENEFICIAIRE (afin que, s'il le décidait, il puisse faire procéder à l'enregistrement des présentes en déposant l'un de ces exemplaires par exemple au SIE ou au rang des minutes d'un office notarial).

Le PROPRIETAIRE

A Fouilloy

Le 28 avril 2015 à 11 heures

(Date et heure écrites à la main)

Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

Patrick Fizet Maire



Le BENEFICIAIRE

A NANTES

Le 27/03/17 à 8h30

(Date et heure écrites à la main)

Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

Richard STANZE
p.o. S. Laloup

10.6.4. Commune de Quincampoix-Fleuzy

PROMESSE DE SERVITUDES ET DE PERMISSIONS DE VOIRIE

Entre d'une part :

LE BENEFICIAIRE

La société Parc Eolien de la Fosse Descroix, Société par actions simplifiées, au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 10, boulevard Emile Gabory, Immeuble le Cambridge, 44200 Nantes, identifiée au SIREN sous le numéro 829 802 016 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes.

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »,

Et de deuxième part :

LE PROPRIETAIRE

La Commune de Quincampoix-Fleuzy, située Mairie de Quincampoix-Fleuzy, 10 rue Lucien Jouen 60220 Quincampoix-Fleuzy, dans le département de l'Oise, enregistrée sous le numéro SIREN 216 005 157,

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE »,

Ensemble ci-après dénommées les « PARTIES ».

PRESENCE - REPRESENTATION

Le BENEFICIAIRE est représenté par Roland STANZE, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ainsi qu'il le déclare et garantit ici.

Il est précisé ici que la dénomination de « BENEFICIAIRE » s'appliquera tant à la société dénommée SAS Parc Eolien de la Fosse Descroix qu'à son représentant.

La Commune est représentée par son Maire en exercice, Monsieur Simon DUPUIS.

Le représentant de la Commune est habilité à signer les présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal datée du 28 mai 2019, annexée en ANNEXE 1.

Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mis à la disposition des conseillers, ce projet figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.

Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, reçue en Préfecture puis affichée en mairie.

Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant de la Commune a donc pu signer les présentes valablement.

Le représentant de la Commune précise que la délibération n'a pas fait l'objet d'un recours administratif.

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien (ci-après le « PARC »), le BENEFICIAIRE va procéder à l'implantation de 1 éolienne et ses installations adjacentes sur le territoire de la commune de Gourchelles, de 3 éoliennes et leurs installations adjacentes sur le territoire de la commune de Romescamps et de 2 éoliennes et leurs installations adjacentes sur le territoire de la commune de Fouilloy.

Pour ce faire, le BENEFICIAIRE sera amené à faire l'usage des voies appartenant au PROPRIETAIRE, relevant de son domaine privé.

Ainsi, selon le résultat des études de faisabilité de ce projet, le BENEFICIAIRE pourra lever les options :

- de servitudes permanentes (ci-après les « SERVITUDES »)
- et/ou de servitudes temporaires (ci-après les « SERVITUDES TEMPORAIRES »)

précisées dans le modèle annexé aux présentes en ANNEXE 2 (ci-après : le « MODELE »). Il est ici précisé que les indemnités prévues au titre de ces servitudes figurent directement dans le MODELE, ainsi que la durée de ces servitudes. Ce MODELE, ainsi renseigné, a été mis à disposition du Conseil Municipal avant sa délibération.

Ceci exposé, les PARTIES sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

Le PROPRIETAIRE consent irrévocablement et définitivement au contenu du MODELE, lequel comporte toutes les informations particulières nécessaires à l'accord des PARTIES.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES VOIES SUR LESQUELLES PORTENT LES PRESENTES ET DES FONDS DOMINANTS

Tableau de désignation des voies privées (ci-après les « FONDS SERVANTS ») sur lesquels portent les présentes :

Commune	Lieu-dit	Désignation	Surface
		Chemin rural entre le bois Marotte et le bois de Gourchelles	

Tableau de désignation des fonds dominants, droits réels de nature superficière dont le BENEFCIAIRE est titulaire/peut se rendre titulaire après levée d'option/réalisation d'une condition suspensive (ci-après les « DROITS REELS »), étant indiqué que le Bénéficiaire peut ne prendre à bail emphytéotique qu'une partie à détacher de ces terrains :

Désignation	Commune	Section (à détacher)	N°	Lieu-dit	Surface
Eolienne E1	Gourchelles	ZB	14	Le Chemin de Carroix	3 ha 46 a 90 ca
Eolienne E2	Romescamps	X	16	Les Terres Lamanches	2 ha 38 a 30 ca
Eolienne E3	Romescamps	X	23	Les Terres Lamanches	7 ha 55 a 80 ca
Eolienne E4	Romescamps	X	27	Le Champ aux lebbes	6 ha 3 a
Eolienne E5	Fouilloy	ZB	18	L'Argillère	7 ha 37 a 60 ca
Eolienne E6	Fouilloy	ZB	47	La Plaine du Moulin	9 ha 96 a 50 ca

Il est précisé ici que les SERVITUDES et les SERVITUDES TEMPORAIRES ne peuvent être constituées efficacement par le BENEFCIAIRE qu'un instant de raison après la naissance de DROITS REELS à son profit

ARTICLE 3 : OBJET COMMUN AUX SERVITUDES ET SERVITUDES TEMPORAIRES PROMISES

Sur les FONDS SERVANTS, ou n'importe quelle partie qui en serait détachée, le PROPRIETAIRE consent définitivement et irrévocablement, au profit des DROITS REELS du BENEFCIAIRE et selon les modalités définies dans le MODELE, à la constitution de :

- SERVITUDES de passage, d'enfouissement de câbles et réseaux, de surplomb et de préservation du rendement éolien ;
- SERVITUDES TEMPORAIRES de stockage, de talus provisoires, de passage de grues, de manipulation d'éléments constitutifs d'une éolienne et d'élargissement des voies.

ARTICLE 4 : REGIME DE LA PROMESSE

Durée : CINQ (5) années pleines et entières, à compter de la signature de toutes les PARTIES.

Levée de l'option : jusqu'au dernier jour inclus de la durée, le BENEFCIAIRE a la faculté, à quelque moment que ce soit, de lever au moins l'une des options dont il bénéficie.

Forme et contenu : aux fins d'informer le PROPRIETAIRE de la levée de l'une, au moins, de ces options, le BENEFCIAIRE lui adresse une LRAR à l'adresse indiquée en tête de présentes, la date de première présentation faisant foi entre les PARTIES.

Effets : la ou les levées d'option du BENEFCIAIRE forme(nt) définitivement à leur date et lieu la convention à laquelle le PROPRIETAIRE a déjà définitivement et irrévocablement consenti lors des présentes, cette formation n'étant en particulier pas repoussée au jour de la rédaction d'un acte notarié (qui n'est requis, concernant les SERVITUDES et les SERVITUDES TEMPORAIRES, qu'à des fins de publicité foncière ou pour les besoins du financement du BENEFCIAIRE).

ARTICLE 5 : INDEMNITES ANNUELLES ENTRE LE JOUR DE SIGNATURE DES PRESENTES ET LE JOUR DE LA LEVEE D'OPTION

Le BENEFCIAIRE est débiteur, au profit du PROPRIETAIRE, des indemnités suivantes le temps des présentes :

Montant : CINQ CENTS (500) €

Naissance : au jour de la signature des présentes.

Périodicité : annuelle (par période de DOUZE (12) mois).

Calcul : au *pro rata temporis* pour la première année des présentes et pour l'année dans laquelle une ou plusieurs options est/sont levée(s).

Echéance : le 31 janvier.

Terme : paiement à terme échu.

Délai de paiement : dans les QUARANTE-CINQ (45) jours de l'échéance ci--avant.

Mode de paiement : virement bancaire ou postal, sur le compte du PROPRIETAIRE, qui déclare que ses coordonnées bancaires sont les suivantes :

BANQUE :
AGENCE :
ETABLISSEMENT :
GUICHET :
NUMERO DE COMTE :
CLE RIB:
IBAN:
BIC:

Le PROPRIETAIRE est tenu de délivrer gratuitement quittance.

Intérêts de retard : taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (i.e. le 46^e jour, à 00h00, après la date d'échéance), de plein droit (i.e. indépendamment de toute mise en demeure d'avoir à payer).

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : Délibération du Conseil Municipal

ANNEXE 2 : MODELE de convention de SERVITUDES et de PERMISSIONS DE VOIRIE

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux, l'un pour le PROPRIETAIRE, les deux autres pour le BENEFICIAIRE (afin que, s'il le décidait, il puisse faire procéder à l'enregistrement des présentes en déposant l'un de ces exemplaires par exemple au SIE ou au rang des minutes d'un office notarial).

Le PROPRIETAIRE

A Quincampoisi
Le 19 juin 2019 à 10 h 20

(Date et heure écrites à la main)

Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature



Depuis Simon

Le BENEFICIAIRE

A NANTES
Le 28/06/19 à 8h30

(Date et heure écrites à la main)

Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

Roland STANES
po. S. Galang

10.6.5. Commune d'Hescamps

PROMESSE DE SERVITUDES ET DE PERMISSIONS DE VOIRIE

Entre d'une part :

LE BENEFICIAIRE

La société Parc Eolien de la Fosse Descroix, Société par actions simplifiées, au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 10, boulevard Emile Gabory, Immeuble le Cambridge, 44200 Nantes, identifiée au SIREN sous le numéro 829 802 016 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes.

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »,

Et de deuxième part :

LE PROPRIETAIRE

La Commune d'Hescamps, située Mairie d'Hescamps, 5~~40~~ rue du Haut 80290 HESCAMPS, dans le département de la Somme, enregistrée sous le numéro SIREN 218 004 182,

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE »,

Ensemble ci-après dénommées les « PARTIES ».

PRESENCE - REPRESENTATION

Le BENEFICIAIRE est représenté par Roland STANZE, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ainsi qu'il le déclare et garantit ici.

Il est précisé ici que la dénomination de « BENEFICIAIRE » s'appliquera tant à la société dénommée SAS Parc Eolien de la Fosse Descroix qu'à son représentant.

La Commune est représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne BODERAU.

Le représentant de la Commune est habilité à signer les présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal datée du 6 mai 2019, annexée en ANNEXE 1.

Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mis à la disposition des conseillers, ce projet figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.

Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, reçue en Préfecture puis affichée en mairie.

Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant de la Commune a donc pu signer les présentes valablement.

Le représentant de la Commune précise que la délibération n'a pas fait l'objet d'un recours administratif.

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien (ci-après le « PARC »), le BENEFICIAIRE va procéder à l'implantation de 2 éoliennes et leurs installations adjacentes sur le territoire de la commune de Fouilloy, de 3 éoliennes et leurs installations adjacentes sur le territoire de la commune de Romescamps et de 1 éolienne et ses installations adjacentes sur le territoire de la commune de Gourchelles.

Pour ce faire, le BENEFICIAIRE sera amené à faire l'usage des voies appartenant au PROPRIETAIRE, relevant de son domaine privé.

Ainsi, selon le résultat des études de faisabilité de ce projet, le BENEFICIAIRE pourra lever les options :

- de servitudes permanentes (ci-après les « SERVITUDES »)
- et/ou de servitudes temporaires (ci-après les « SERVITUDES TEMPORAIRES »),

précisées dans le modèle annexé aux présentes en ANNEXE 2 (ci-après : le « MODELE »). Il est ici précisé que les indemnités prévues au titre de ces servitudes figurent directement dans le MODELE, ainsi que la durée de ces servitudes. Ce MODELE, ainsi renseigné, a été mis à disposition du Conseil Municipal avant sa délibération.

Ceci exposé, les PARTIES sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

Le PROPRIETAIRE consent irrévocablement et définitivement au contenu du MODELE, lequel comporte toutes les informations particulières nécessaires à l'accord des PARTIES.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES VOIES SUR LESQUELLES PORTENT LES PRESENTES ET DES FONDS DOMINANTS

Tableau de désignation des voies privées (ci-après les « FONDS SERVANTS ») sur lesquels portent les présentes :

Commune	Lieu-dit	Désignation	Surface
Hescamps		Voie rurale dite du Moulin	
Hescamps		Voie rurale dite du Sentier de Frettemolle	

Tableau de désignation des fonds dominants, droits réels de nature superficière dont le BENEFCIAIRE est titulaire/peut se rendre titulaire après levée d'option/réalisation d'une condition suspensive (ci-après les « DROITS REELS »), étant indiqué que le Bénéficiaire peut ne prendre à bail emphytéotique qu'une partie à détacher de ces terrains :

Désignation	Commune	Section (à détacher de)	N°	Lieu-dit	Surface
Eolienne E1	Gourchelles	ZB	14	Le Chemin de Carroix	3 ha 46 a 90 ca
Eolienne E2	Romescamps	X	16	Les Terres Lamanches	2 ha 38 a 30 ca
Eolienne E3	Romescamps	X	23	Les Terres Lamanches	7 ha 55 a 80 ca
Eolienne E4	Romescamps	X	27	Le Champ aux lebbes	6 ha 3 a
Eolienne E5	Fouilloy	ZB	18	L'Argillère	7 ha 37 a 60 ca
Eolienne E6	Fouilloy	ZB	47	La Plaine du Moulin	9 ha 96 a 50 ca

Il est précisé ici que les SERVITUDES et les SERVITUDES TEMPORAIRES ne peuvent être constituées efficacement par le BENEFCIAIRE qu'un instant de raison après la naissance de DROITS REELS à son profit

ARTICLE 3 : OBJET COMMUN AUX SERVITUDES ET SERVITUDES TEMPORAIRES

Sur les FONDS SERVANTS, ou n'importe quelle partie qui en serait détachée, le PROPRIETAIRE consent définitivement et irrévocablement, au profit des DROITS REELS du BENEFCIAIRE et selon les modalités définies dans le MODELE, à la constitution de :

- SERVITUDES de passage, d'enfouissement de câbles et réseaux, de surplomb et de préservation du rendement éolien ;
- SERVITUDES TEMPORAIRES de stockage, de talus provisoires, de passage de grues, de manipulation d'éléments constitutifs d'une éolienne et d'élargissement des voies.

ARTICLE 4 : REGIME DE LA PROMESSE

Durée : CINQ (5) années pleines et entières, à compter de la signature de toutes les PARTIES.

Levée de l'option : jusqu'au dernier jour inclus de la durée, le BENEFCIAIRE a la faculté, à quelque moment que ce soit, de lever au moins l'une des options dont il bénéficie.

Forme et contenu : aux fins d'informer le PROPRIETAIRE de la levée de l'une, au moins, de ces options, le BENEFCIAIRE lui adresse une LRAR à l'adresse indiquée en tête de présentes, la date de première présentation faisant foi entre les PARTIES.

Effets : la ou les levées d'option du BENEFCIAIRE forme(nt) définitivement à leur date et lieu la convention à laquelle le PROPRIETAIRE a déjà définitivement et irrévocablement consenti lors des présentes, cette formation n'étant en particulier pas repoussée au jour de la rédaction d'un acte notarié (qui n'est requis, concernant les SERVITUDES et les SERVITUDES TEMPORAIRES, qu'à des fins de publicité foncière ou pour les besoins du financement du BENEFCIAIRE).

ARTICLE 5 : INDEMNITES ANNUELLES ENTRE LE JOUR DE SIGNATURE DES PRESENTES ET LE JOUR DE LA LEVEE D'OPTION

Le BENEFCIAIRE est débiteur, au profit du PROPRIETAIRE, des indemnités suivantes le temps des présentes :

Montant : CINQ CENTS (500) €

Naissance : au jour de la signature des présentes.

Périodicité : annuelle (par période de DOUZE (12) mois).

Calcul : au *pro rata temporis* pour la première année des présentes et pour l'année dans laquelle une ou plusieurs options est/sont levée(s).

Echéance : le 31 janvier.

Terme : paiement à terme échu.

Délai de paiement : dans les QUARANTE-CINQ (45) jours de l'échéance ci--avant.

Intérêts de retard : taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (i.e. le 46^e jour, à 00h00, après la date d'échéance), de plein droit (i.e. indépendamment de toute mise en demeure d'avoir à payer).

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : Délibération du Conseil Municipal

ANNEXE 2 : MODELE de convention de SERVITUDES et de PERMISSIONS DE VOIRIE

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux, l'un pour le PROPRIETAIRE, les deux autres pour le BENEFICIAIRE (afin que, s'il le décidait, il puisse faire procéder à l'enregistrement des présentes en déposant l'un de ces exemplaires par exemple au SIE ou au rang des minutes d'un office notarial).

Le PROPRIETAIRE

A Hescamps
Le 18 Juin 2019

(Date et heure écrites à la main)

Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature



Le BENEFICIAIRE

A Nantes
Le 02.07.2019

(Date et heure écrites à la main)

Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

Boderau
Etienne BODERAU

Roland STANZE
p.o. S. Cularp
[Signature]

10.7. Annexe 7 : Titres d'habilitation à construire

ANNEXE 3 TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné

Madame Claudette CHOQUET, née le 31/05/1937, à Romescamps
Demeurant 40 Rue de Carroix 60220 Romescamps

Monsieur Joël CHOQUET, né le 14/06/1963, à Romescamps
Demeurant 32 rue de Picardie 60220 Romescamps

Madame Noëlle JOLIBOIS, née le 17/08/1971, à Romescamps
Demeurant 40 Rue Principale 60210 Briot

Madame Arielle RUELLAN, née le 18/05/1961, à Romescamps
Demeurant Villa La Ritournelle, Chemin des Quatre Vents 06670 Colomars

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Romescamps	ZA	7	Le Bois Binel	3	53	00

Autorisons la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Romescamps
Le 17 juin 2016
Signature(s) :

ANNEXE 3 TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné
Madame Dorchy épouse Debouck Jeanne, née le 21/02/1928 à Romescamps (60),

Et

Monsieur Debouck Marc, né le 23/08/1961 à Romescamps

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Romescamps	X	25	Le Champs aux lebbes		8	60
Romescamps	X	26	Le Champs aux lebbes		23	10
Romescamps	X	27	Le Champs aux lebbes	6	03	00

Autorisons la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à ROMESCAMPS
Le 30 mars 2016
Signature(s) :

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné
Madame Petit épouse Debouck Sabine, née le 04/09/1970 à Grandvilliers (60),

Et

Monsieur Debouck Marc, né le 23/08/1961 à Romescamps

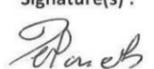
Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Gourchelles	ZB	14	Le Chemin de Carroix	3	46	90
Gourchelles	ZB	15	Le Chemin de Carroix	1	22	40

Autorisons la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Romescamps
Le 30 mars 2016
Signature(s) :

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussignée Monsieur DELARCHE Alain
Né(e) le 26/01/1952 à Fouilloy (60220)
De nationalité française
Demeurant au 52 rue de Beauvais 60220 Fouilloy

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Fouilloy	ZB	35	La Plaine du Moulin	0	83	70
Fouilloy	ZB	36	La Plaine du Moulin	0	98	10
Fouilloy	ZB	37	La Plaine du Moulin	2	16	40
Fouilloy	ZB	41	La Plaine du Moulin	5	14	50
Fouilloy	AE	74	Fouilloy	0	75	71
Fouilloy	AE	76	Fouilloy	1	51	59
Hescamps	ZB	10	La Plaine du Moulin	1	97	60
Hescamps	ZB	14	La Plaine du Moulin	0	85	27

Autorise la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne et, aussi, à requérir toute autorisation nécessaire pour ses besoins de Servitudes sur les terrains ci-dessus.
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Fouilloy le 03/08/2015
Le
Signature(s) : 

**ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**

Je soussigné Madame THERY Géraldine
Née le 25.12.1944 à Colombes
De nationalité française
Demeurant au 3 allée du Val Fleuri 76160 Saint-Léger-du-Bourg-Denis

Et

Je soussigné Monsieur DESCROIX Nicolas
Né le 04.05.1977 à Montterre
De nationalité française
Demeurant au 5 allée du Clos David 95580 Andilly

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Fouilloy (60)	ZB	18	L'Argillère	7	37	60

Autorisons la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Rouen
Le 20.2.2019
Signature(s) :

*Sib
PL*

**ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**

Je soussigné Monsieur CRETE Pascal
Né le 24 avril 1969 à Amiens (80)
De nationalité française
Demeurant au 5 rue Boutelet 80290 Lignières-Châtelain

Et

Je soussigné Monsieur FECANT Daniel
Né le 4 mai 1956 à Sénarpont (80)
De nationalité française
Demeurant au 24 rue Edouard Paris 80000 Amiens

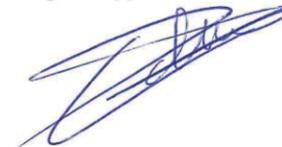
Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

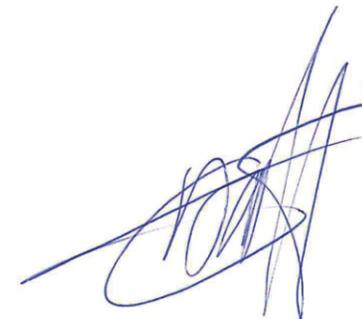
Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Hescamps (80290)	ZB	81	La Plaine du Moulin	3	28	22

Autorisons la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne et, aussi, à requérir toute autorisation nécessaire pour ses besoins de Servitudes sur les terrains ci-dessus.

Fait à Amiens
Le 17/06/2019
Signature(s) :





ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné Madame PETIT Nicole et Monsieur PETIT Marcel
M. ou Mme
Né(e) le 11/10/1943 à Romescamps et le 07/04/1943 à St-Aubin-en-Bray
De nationalité Française
Demeurant à 44 rue de Picardie 60220 Romescamps

ou

Raison sociale :
Type de groupement :
Capital social :
Siège social :
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :
Représenté(e) par

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Romescamps	B	218	DERRIERE L'HERBAGE LA BUTT	0	28	10
Romescamps	B	221	DERRIERE L'HERBAGE LA BUTT	2	20	17
Romescamps	B	222	DERRIERE L'HERBAGE LA BUTT	0	0	28
Romescamps	B	223	DERRIERE L'HERBAGE LA BUTT	0	0	25
Romescamps	B	224	DERRIERE L'HERBAGE LA BUTT	1	32	25
Romescamps	B	225	DERRIERE L'HERBAGE LA BUTT	0	24	35
Romescamps	B	226	DERRIERE L'HERBAGE LA BUTT	0	2	30
Romescamps	B	229	DERRIERE L'HERBAGE LA BUTT	0	21	65
Romescamps	X	40	LES FOSSES DOUCHEMENT	0	36	10
Romescamps	X	41	LE BOUT DE LA RUE NOIREAU	10	21	60

Autorise(ons) la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Romescamps
Le 09/01/2015
Signature(s) : 

14/22

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné
Madame Boone épouse Petit Nicole, née le 11/10/1946 à Romescamps (60),

Et

Monsieur Petit Marcel, né le 07/04/1939 à Saint Aubin en Bray (60),

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Gourchelles	ZB	13	Le Chemin de Carroix		12	60
Romescamps	X	21	Le Sentier du Mesnillet		38	30
Romescamps	X	22	Le Sentier du Mesnillet	2	44	10
Romescamps	X	28	Le Champ aux Iebbes	1	38	90
Romescamps	X	36	Les Fosses Douchement		29	60
Romescamps	X	39	Les Fosses Douchement	6	01	40

Autorisons la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Romescamps
Le 30-03-2016
Signature(s) : 

ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné Monsieur Visse Bernard, né le 15/04/1935 à Guizancourt (80),

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Romescamps	X	47	Le Moulinet	5	52	00

Autorisons la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à *BAYEUX*
Le *02 juin 2016*
Signature(s) :



ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné Monsieur Philippe VISSE, né le 04/06/1971 à Amiens (80),

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Romescamps	X	15	Les Terres Lamanche	2	08	90
Romescamps	X	16	Les Terres Lamanche	2	38	30
Romescamps	X	17	Les Terres Lamanche	3	19	50
Romescamps	X	23	Le Sentier du Mesnillet	7	55	80

Autorisons la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à *Amiens*
Le *21/06/16*
Signature(s) :



ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné Madame Bouly épouse Visse Isabelle, née le 04/05/1963 à Abbeville (80),
Et
Monsieur Visse Christophe, né le 26/01/1962 à Amiens (80),

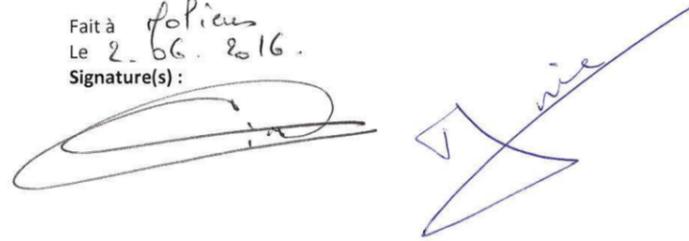
Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Fouilloy	ZB	46	La Plaine du Moulin		26	07

Autorisons la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à *Fouilloy*
Le *26.06.2016*
Signature(s) :



ANNEXE 3
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné Madame Visse épouse Mollet Marie-Josèphe, née le 08/11/1944 à Guizancourt (80),

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Fouilloy	ZB	47	La Plaine du Moulin	9	96	50

Autorisons la société WKN France ou tout tiers substitué :

- à construire une Ferme éolienne (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à
Le
Signature(s) :

Lille
18.11.2016
M. J. Mollet

10.8. Annexe 8 : Avis des propriétaires sur la remise en état

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien développé par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX (filiale du groupe WKN) sur les communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy, dans le département de l'Oise,

Je soussigné, M. VISSE Philippe, propriétaire des parcelles cadastrales n° 15, 16, 17 et 23, section X commune de Romescamps, concernées par le projet de parc éolien, donne un avis favorable au projet de remise en état de ces parcelles qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Les aires de grutage et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où le propriétaire du terrain souhaiterait leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Molliens, le 11/03/19

Signature



Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien développé par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX (filiale du groupe WKN) sur les communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy, dans le département de l'Oise,

Nous soussignons, M. VISSE Christophe et Mme VISSE Isabelle, propriétaires de la parcelle cadastrale n° 46, section ZB commune de Fouilloy, concernée par le projet de parc éolien, donnons un avis favorable au projet de remise en état de cette parcelle qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur cette parcelle un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

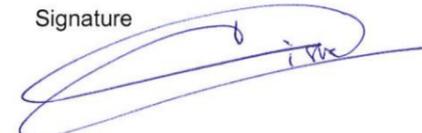
Les aires de grutage et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où les propriétaires du terrain souhaiteraient leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Molliens, le 12.03.2019

Signature




Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien développé par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX (filiale du groupe WKN) sur les communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy, dans le département de l'Oise,

Je soussigné, Mme MOLLET Marie-Josèphe, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 47, section ZB commune de Fouilloy, concernée par le projet de parc éolien, donne un avis favorable au projet de remise en état de cette parcelle qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur cette parcelle un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Les aires de grutage et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où le propriétaire du terrain souhaiterait leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à à Lille....., le 14 Mars 2019

Signature

Mme MOLLET Marie Josèphe


Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien développé par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX (filiale du groupe WKN) sur les communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy, dans le département de l'Oise,

Nous soussignons, M. DEBOUCK Marc et Mme DEBOUCK Jeanne, propriétaires de la parcelle cadastrale n° 27, section X commune de Romescamps, concernée par le projet de parc éolien, donnons un avis favorable au projet de remise en état de cette parcelle qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur cette parcelle un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Les aires de grutage et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où les propriétaires du terrain souhaiteraient leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Romescamps....., le 8 avril 2019

Signature

Debout
Jeanne DEBOUCK


Marc DEBOUCK

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien développé par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX (filiale du groupe WKN) sur les communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy, dans le département de l'Oise,

Nous soussignons, M. DEBOUCK Marc et Mme DEBOUCK Sabine, propriétaires des parcelles cadastrales n° 14 et 15, section ZB commune de Gourchelles, concernées par le projet de parc éolien, donnons un avis favorable au projet de remise en état de ces parcelles qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

L'aire de grutage et le chemin d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où les propriétaires du terrain souhaiteraient leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Romescamps....., le 8 avril 2019

Signature


Sabine DEBOUCK


MARC DEBOUCK

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien développé par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX (filiale du groupe WKN) sur les communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy, dans le département de l'Oise,

Nous soussignons, M. PETIT Marcel et Mme PETIT Nicole, propriétaires des parcelles cadastrales n° 13, section ZB commune de Gourchelles, n° 218, 221, 224, 225, 226, 229 section B commune de Romescamps, et n° 22, 28, 41 section X commune de Romescamps, concernées par le projet de parc éolien, donnons un avis favorable au projet de remise en état de ces parcelles qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur ces parcelles un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

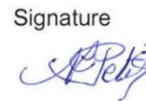
Les aires de grutage et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où les propriétaires du terrain souhaiteraient leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Romescamps....., le 08.04.2019

Signature


M. PETIT


Mme PETIT

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien développé par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX (filiale du groupe WKN) sur les communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy, dans le département de l'Oise,

Nous soussignons, M. DESCROIX Nicolas et Mme THERY Géraldine, propriétaires de la parcelle cadastrale n° 18, section ZB commune de Fouilloy, concernée par le projet de parc éolien, donnons un avis favorable au projet de remise en état de cette parcelle qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur cette parcelle un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Les aires de grutage et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où les propriétaires du terrain souhaiteraient leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Paris, le 16/05/2019

Signatures

Mme THERY Géraldine



M. DESCROIX Nicolas



Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien développé par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX (filiale du groupe WKN) sur les communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy, dans le département de l'Oise,

Je soussigné, M. DELARCHE Alain, propriétaire des parcelles cadastrales n° 35, 36, 37 et 41, section ZB commune de Fouilloy, des parcelles cadastrales n° 10 et 14, section ZB commune d'Hescamps, et des parcelles cadastrales n° 74 et 76, section AE commune de Fouilloy concernées par le projet de parc éolien, donne un avis favorable au projet de remise en état de cette parcelle qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur cette parcelle un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Les aires de grutage et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où les propriétaires du terrain souhaiteraient leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Fouilloy, le 23/07/2019

Signature



Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien développé par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX (filiale du groupe WKN) sur les communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy, dans le département de l'Oise,

Nous soussignons,

Mme BOCQUET Claudette
M. CHOQUET Joël
Mme CHOQUET Noëlle
Mme CHOQUET Arielle

Propriétaires de la parcelle cadastrale n° 7, section ZA commune de Romescamps, concernée par le projet de parc éolien, donnons un avis favorable au projet de remise en état de cette parcelle qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur cette parcelle un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Les aires de grutage et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où les propriétaires du terrain souhaiteraient leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à ...ROMESCAPS....., le 28/08/19 .

Signature

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien développé par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX (filiale du groupe WKN) sur les communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy, dans le département de l'Oise,

Je soussigné, M. FECANT Daniel, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 81, section ZB commune d'Hescamps, concernée par le projet de parc éolien, donne un avis favorable au projet de remise en état de cette parcelle qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur cette parcelle un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Les aires de grutage et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où les propriétaires du terrain souhaiteraient leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à ...Amiens....., le 07/09/2019

Signature

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien développé par la Société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX (filiale du groupe WKN) sur les communes de Gourchelles, Romescamps et Fouilloy, dans le département de l'Oise,

Je soussigné, M. CRETE Pascal, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 81, section ZB commune d'Hescamps, concernée par le projet de parc éolien, donne un avis favorable au projet de remise en état de cette parcelle qui interviendra après l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif du parc éolien.

Il est ainsi prévu sur cette parcelle un démantèlement intégral du parc (éoliennes et structures connexes). Les fondations seront excavées sur une profondeur de 1 mètre et seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole.

Les aires de grutage et les chemins d'accès créés pour les besoins de la construction, de la maintenance et du démantèlement du parc seront décaissés sur une profondeur de 40 centimètres. Ils seront remblayés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation permettant une restitution des sols à un usage agricole. Au cas où les propriétaires du terrain souhaiteraient leur maintien en l'état, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité.

La remise en état prévue se fera dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation.

Fait à Lignières, le 10 Septembre 2019

Signature



10.9. Annexe 9 : Demande de dérogation d'échelle

 **SAS PARC ÉOLIEN
DE LA FOSSE DESCROIX**
Immeuble le Cambridge
10 boulevard Emile Gabory
44200 NANTES

Préfecture de l'Oise
Monsieur le Préfet
1 Place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

Nantes, le 14 octobre 2019

Dossier suivi par : Benoît Paris / 06 42 95 12 02 / b.paris@wkn-France.fr

Objet : Demande de dérogation d'échelle cartographique pour une demande d'Autorisation Environnementale dans le cadre d'un projet éolien

Monsieur le Préfet,

L'article D.181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement dispose que le dossier de demande d'Autorisation Environnementale doit être complété par « *Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200° au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration* ».

Un parc éolien est constitué de plusieurs aérogénérateurs, généralement éloignés de quelques centaines de mètres les uns des autres. Ainsi, la représentation du parc éolien et de ses annexes (poste de livraison, chemins d'accès, plateformes, etc.) à l'échelle 1/200° conduit à des formats papiers disproportionnés, non adaptés à l'instruction du dossier.

En conséquence, la société PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX sollicite l'inspecteur ICPE en charge de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale du Parc éolien de la Fosse Descroix, afin de déroger à l'échelle 1/200°. La nouvelle échelle utilisée pour le plan d'ensemble du présent dossier est 1/2500°.

Vous remerciant pour l'attention portée à notre requête, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.


Serge Galaup
Directeur Général

SAS PARC ÉOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX – S.A.S. au capital de 100 € – Immatriculation RCS : 829802016
Immeuble le Cambridge, 10 boulevard Emile Gabory, 44200 NANTES – Tél : 02 40 58 73 10 / Fax : 02 40 58 73 81